

Lettre aux Adhérents



P.06 > ACTUALITÉ ÉNERGIE

**SOBRIÉTÉ ET CONNAISSANCE DES CONSOMMATIONS
DES BÂTIMENTS DU TERRITOIRE**



• **page 14**
Redevances des agences
de l'eau : évolutions suite
à la réforme de 2024 et
orientations des 12^{èmes}
programmes



• **page 22**
Tri des biodéchets :
quand les collectivités se
confrontent à la vision de
l'État



• **page 30**
Loi de finances pour
2025 : une nouvelle
occasion manquée de
réforme de la fiscalité
écologique

SOMMAIRE

03 VIE D'AMORCE

03• Édito

04• Zoom sur...

05• Interview administrateur

06 ÉNERGIE

SOBRIÉTÉ ET CONNAISSANCE
DES CONSOMMATIONS DES
BÂTIMENTS DU TERRITOIRE



14 EAU

REDEVANCES DES AGENCES
DE L'EAU : ÉVOLUTIONS
SUITE À LA RÉFORME DE
2024 ET ORIENTATIONS
DES 12^{èmes} PROGRAMMES

22 DÉCHETS

TRI DES BIODÉCHETS :
QUAND LES COLLECTIVITÉS
SE CONFRONTENT À LA VISION
DE L'ÉTAT

30 INSTITUTIONNEL

LOI DE FINANCES POUR 2025 :
UNE NOUVELLE OCCASION
MANQUÉE DE RÉFORME
DE LA FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE

38 INFOS PRATIQUES

38• Agenda

39• Flashs infos

40• Le kiosque

L'INFO DU MOMENT

Connaissez-vous nos commissions thématiques ?

Depuis trois ans, nos commissions thématiques visent à permettre des temps d'échanges et de débats entre les équipes d'AMORCE et ses adhérents sur l'ensemble des thématiques concernées par notre réseau national. Avec ce lieu de dialogue renforcé et ouvert à nos délégués et correspondants AMORCE, l'objectif est de compléter et enrichir nos différentes orientations stratégiques que nous présentons et statuons au sein de notre conseil d'administration.

Participer activement à ces commissions thématiques en ligne, c'est contribuer à la vitalité et la force de notre réseau qui aspire à porter auprès des grandes instances la vision et les besoins des territoires résolument engagés dans la transition écologique, toujours au plus près des réalités vécues.

Prenez date ! Si vous souhaitez participer à nos commissions thématiques (déchets & propreté, énergie & réseaux et eau), alors nous vous donnons rendez-vous aux dates ci-dessous :

Nos futures commissions thématiques en 2025 :

- Mardi 27 mai
- Mardi 26 août
- Mardi 02 décembre

Au plaisir de vous y retrouver nombreux !

Pour toutes questions, n'hésitez pas à envoyer un message à vie-associative@amorce.asso.fr



VERSION NUMÉRIQUE

Retrouvez la Lettre aux Adhérents en version numérique dans le « Centre de ressources » du site Internet : www.amorce.asso.fr/publications



SUIVEZ-NOUS SUR NOS RÉSEAUX !

 **LinkedIn :**
Association AMORCE
 : @AMORCE



ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER

Recevez l'ensemble des actualités du réseau en vous inscrivant à notre newsletter : www.amorce.asso.fr/newsletter



La Lettre aux Adhérents est une publication de l'association AMORCE
18 rue Gabriel Péri - CS 20102 - 69623 Villeurbanne
Tél. 04 72 74 09 77 - amorce@amorce.asso.fr - www.amorce.asso.fr

Rédaction : L'équipe d'AMORCE

Maquette : AMORCE

Montage graphique : Eric ACHARD - ead@gmx.fr

Photographies : AMORCE / Shutterstock / PxHere

Parution : trimestrielle. Tirage : 1500 exemplaires sur papier recyclé, Inexio. Diffusion : Adhérents AMORCE (source Base de Données)

Contacts : Stéphanie Bastien, responsable du service adhérents et de la vie associative - sbastien@amorce.asso.fr,
Anouch Kasparian, assistante de direction akasparian@amorce.asso.fr
et Joël Ruffy, responsable du service institutionnel et du pôle juridique - jruffy@amorce.asso.fr



Vie d'AMORCE

L'ÉDITO

« La première pierre à poser est celle d'une application réelle et généralisée du principe « pollueur-payeur » (ou « surconsommateur-payeur ») afin de rétablir les responsabilités auprès des acteurs appropriés. »

Chères adhérentes, Chers adhérents,

La France s'est finalement dotée d'un budget pour l'année 2025, permettant ainsi la reprise des débats politiques sur de nombreux sujets. Pour autant, cette reprise s'accompagne d'une forte incertitude, avec des initiatives de tous bords qui, si elles peuvent conduire à des avancées, suscitent également des inquiétudes quant à de possibles reculs en matière de transition écologique et énergétique. En effet, malgré l'urgence d'agir, force est de constater que cette transition a pu être reléguée au second plan, éclipsée par les menaces extérieures, les difficultés budgétaires ou certains intérêts économiques. C'est une période de tensions qui s'ouvre donc pour les mois qui viennent.

Dans ce contexte, la transition écologique et énergétique ne peut pas être une variable d'ajustement mais, à l'inverse, une réponse aux défis rencontrés par la France et l'Europe tant elle permet plus :

- de souveraineté et d'indépendance ;
- de développement économique et la création d'emplois ;
- de préservation du pouvoir d'achat tout en accompagnant vers la sobriété : deux réponses complémentaires à la lutte contre la précarité ;
- de préservation de la santé, de la biodiversité et des générations futures.

En effet, une politique volontariste en la matière peut générer de nouvelles recettes en apportant plus de justice dans la fiscalité en faisant davantage contribuer les comportements et les acteurs les moins vertueux et les plus polluants plutôt que les ménages. En affectant ces recettes, il est possible de renforcer les financements en faveur de ces transitions. Une telle politique est également la seule façon d'éviter que le coût de l'inaction soit assumé par tous les ménages y compris les plus modestes immédiatement - par des augmentations de la TEOM/REOM, du prix de l'eau ou de l'énergie - ou à terme en subissant les impacts sur la santé, les conséquences du dérèglement climatique et la dégradation des finances publiques.

Il est certain que ne pas faire contribuer les véritables responsables c'est in fine faire payer les Français - souvent par l'intermédiaire des collectivités qu'on ne manquera pas ensuite de stigmatiser comme principaux responsables des dérives budgétaires.

En réalité, il y a d'importantes marges de manœuvre pour rendre la fiscalité écologique nationale voire locale et les financements étatiques



Gilles Vincent,
Président d'AMORCE

d'avantage efficaces et fléchés vers les collectivités locales pour répondre concrètement à ces enjeux. La première pierre à poser est celle d'une application réelle et généralisée du principe « pollueur-payeur » (ou « surconsommateur-payeur ») afin de rétablir les responsabilités auprès des acteurs appropriés.

Sur cette base, AMORCE continue de porter pour les débats budgétaires à venir - qui vont s'enclencher très rapidement - un plan pour obtenir 3 milliards d'euros de recettes en faisant AVEC la transition écologique, et non SANS.

Comme nous le détaillons dans les pages qui suivent, il est impératif de faire contribuer :

- en matière de déchets, les acteurs responsables de la mise en marché de produits non-recyclables d'une part et d'autre part les éco-organismes - responsables avec l'État de l'atteinte des objectifs fixés dans la loi et les directives - quand ils ne sont pas aux rendez-vous ;
- en matière d'énergie, ceux qui ne s'inscrivent pas dans une trajectoire de sobriété ;
- en matière d'eau, les acteurs responsables des pollutions et ceux qui ne s'engagent pas non plus en faveur de la sobriété.

Afin de rendre la transition écologique et énergétique plus motivante et moins punitive, il est impératif de réaffirmer ce principe fort et développer des signaux-prix incitatifs aux comportements les plus sobres et les plus vertueux pour les ménages comme pour les administrations et les entreprises. En affectant massivement les ressources fiscales dégagées au financement de la transition écologique et énergétique des Français, nous pouvons assurer plus de justice dans la mise en œuvre des transformations nécessaires.

Ces dernières semaines également, les agences de l'État et particulièrement celles en charge d'œuvrer pour la transition écologique ont fait l'objet d'attaques répétées. Ces attaques s'inscrivent dans ce même climat de défiance qui vise en réalité l'État et la transition écologique elle-même. Pour autant, il ne faut pas se tromper de combat ! Plutôt que d'opérer des suppressions tous azimuts, dotons-nous d'outils d'évaluation des financements publics, afin de défendre leur efficacité en termes de coûts/bénéfices chiffrés en m3 d'eau, en tonne de matière première ou KWh économisé, en pollution aquatique, en tonne de CO2, ou de déchets mis en décharge évités.

Gilles Vincent
Président d'Amorce

Vie d'AMORCE

////zoom sur...

23 janvier 2025 – 18^{èmes} Rencontres
AMORCE / Éco-Organismes – Paris :
La collecte des déchets sous
REP, tous responsables !



Ce rendez-vous incontournable et apprécié des adhérents a fait cette année un focus sur la collecte des déchets sous responsabilité élargie du producteur, sous toutes ses formes et dans tous ses états. Les nombreux temps d'échanges ont été l'occasion d'entendre les parties prenantes dans la mise en place des filières REP sur les enjeux de la captation des

déchets relevant des gisements contributants, avec en corollaire l'atteinte des objectifs ambitieux de performances assignés aux éco-organismes dans leur cahier des charges.

Ce colloque a débuté par une table ronde qui a donné la parole à toutes les parties prenantes qui interviennent sur les filières REP à l'échelle nationale : la DGPR pour aborder le sujet des obligations et des moyens dont dispose l'État pour agir, les principaux éco-organismes (CITEO et Ecomaison) sur les leviers à activer pour améliorer les performances de collecte, la fédération des distributeurs de matériaux de construction sur le rôle opérationnel des distributeurs dans le maillage des points de collecte ainsi que les collectivités sur la place et l'évolution du service public de gestion des déchets.

Un 1^{er} atelier centré sur des retours d'expérience a permis de mettre en avant des projets portés par les collectivités locales et les solutions qui fonctionnent dans les territoires pour répondre à l'exigence de collecter « plus » et « mieux ». Des collectivités ont en effet enclenché des stratégies pour faciliter le geste de tri des usagers et les orienter vers de meilleures pratiques que le recours au bac OMR. Certaines n'hésitent d'ailleurs pas à se positionner sur des nouveaux flux et à investir dans des infrastructures.

Le 2^{ème} atelier s'est penché sur les collectes déployées en dehors du service public pour s'interroger sur l'intérêt de privilégier ce modèle. Avec la saturation croissante des déchèteries publiques, les éco-organismes doivent reconsidérer la place du service public de gestion des déchets dans la collecte des déchets qui leur incombe, impliquer les acteurs autres que les collectivités dans cette démarche et mobiliser les professionnels.

Le dernier temps fort s'est focalisé sur les crises des débouchés et les problématiques qui affectent aujourd'hui la collecte et la valorisation des textiles, une partie des déchets plastiques et les emballages en verre. Les solutions envisagées par ces filières REP en tension pour y remédier ont été passées en revue, afin d'éviter la démobilité des usagers et des collectivités locales.

Ce 18^{ème} rendez-vous a rassemblé 336 participants, ce qui constitue un record d'affluence, témoignant du fort intérêt des adhérents d'AMORCE pour le sujet des REP. Il convient désormais de mieux monitorer les actions des éco-organismes, de mobiliser des moyens supplémentaires et de développer ou d'inventer de nouveaux modèles pour collecter davantage de déchets et les sortir des déchets résiduels à la charge des collectivités locales, lorsqu'il s'agit de déchets ménagers !

Laurent Battut

Vice-Président d'AMORCE, délégué à l'assainissement
et à la lutte contre les pollutions aquatiques
Maire-adjoint de Villossanges
Président du Sydem Dômes et Combrailles
Président du Valtom



QUELLES SONT VOS PRIORITÉS EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

La priorité de ces deux dernières années a été donnée à la production d'énergie renouvelable locale créée à partir de nos déchets ménagers.

Le raccordement de notre pôle de valorisation Vernéa au réseau de chaleur urbain de Clermont-Ferrand, la création de 4 centrales photovoltaïques sur 18 ha de nos installations de stockage et enfin l'injection dans le réseau GrDF du biogaz épuré et produit à la fois par méthanisation et par notre principal site de stockage ont été 3 vastes chantiers.

Nous souhaitons désormais poursuivre notre travail visant à réduire la production de déchets. Nous « croulons sous les emballages et les textiles ». L'Etat demande aux syndicats de collecte et de traitement d'atteindre des objectifs de prévention. Cependant, nous nous situons en bout

de chaîne. Il conviendrait de traiter le problème à la source et de responsabiliser chacun pour avoir des résultats. J'espère qu'AMORCE nous permettra de nous faire entendre à ce sujet.

QUELLE EST L'AVANCÉE MAJEURE OBTENUE, EN LIEN AVEC AMORCE, DONT VOUS ÊTES LE PLUS FIÈRE ?

Ma principale fierté porte sur le report du projet injuste et coûteux de la consigne financière sur les bouteilles plastiques. Cette victoire temporaire est le résultat d'une mobilisation commune des élus et agents d'Amorce et des collectivités face à un lobbying des metteurs sur le marché.

ET SUR VOTRE TERRITOIRE, QUELS SONT LES GRANDS PROJETS MENÉS CETTE ANNÉE ?

A la création du VALTOM, nous avons pour mission de mettre en place les installations de valorisation des déchets ménagers pour le Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire. Cette feuille de route se nommait VALORDOM. Puis de 2015 à 2025, la stratégie VALORDOM 2 était « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique de coopération territoriale ». Fin 2024, nous avons lancé une réflexion visant à l'élaboration de VALORDOM 3 pour 2025-2035. Aujourd'hui, près de 60 personnes travaillent en mode Exploration sur des thématiques telles que la robustesse, les limites sociales et planétaires afin de préparer et d'adapter la gestion des déchets ménagers aux changements, qui seront de plus en plus fréquents et nombreux à l'avenir.

BIENVENUE À NOS NOUVEAUX ADHÉRENTS !

Depuis le 1^{er} janvier 2025, ils ont rejoint AMORCE...

COLLECTIVITÉS

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne - 2CCAM
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Communauté de Communes Médullienne
Commune de Puyrolland
Commune de Verrières
Commune de Villaines-la-Juhel
Commune de Vitrolles
Sictom de La Région de l'Isle-Adam - TRI-OR
SICED Bresse-Nord
SITOM SUD RHONE
Syndicat de l'Eau du Dunkerquois - SED
SM Intercommunautaire de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Cavaillon - SIECEUTOM
SYSEG

PARTENAIRES DES COLLECTIVITÉS

Alsyon Consultants
Infraneo
KEPPEL SEGGER BELGIUM
Ortie SAS

AMORCE COMPTE DÉSORMAIS

1117

ADHÉRENTS DONT
759 COLLECTIVITÉS ET
358 PARTENAIRES



SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

SOBRIÉTÉ ET CONNAISSANCE DES CONSOMMATIONS DES BÂTIMENTS DU TERRITOIRE

La sobriété : pierre angulaire et levier de la transition énergétique dans le secteur du bâtiment

En 2023, le secteur du bâtiment représentait 46 % de la consommation d'énergie finale en France, répartie entre 30 % pour le résidentiel et 16 % pour le tertiaire¹. Il était également responsable de plus de 16 % des émissions de gaz à effet de serre brutes du pays, avec 58,4 Mt CO₂ éq émises en 2023². Réduire la consommation énergétique et décarboner les usages du bâtiment est donc essentiel pour atteindre la neutralité carbone en 2050, objectif fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone. Pour y parvenir, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) prévoit d'ici 2028 une baisse de 16,5 % de la consommation énergétique finale et une réduction de 35 % de la consommation primaire d'énergies fossiles par rapport à 2012³. Dans le secteur du bâtiment, le scénario de PPE des territoires co-construit par AMORCE se projette en 2035, et prévoit une diminution de 33 % de la consommation d'énergie finale par rapport à 2019⁴. Outre la décarbonation des systèmes de chauffage, la maîtrise de la consommation énergétique via la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments est un levier clé pour atteindre ces objectifs. Dans le secteur résidentiel, il est crucial d'accélérer la rénovation énergétique, avec un objectif de 600 000 rénovations performantes par an d'ici 2030⁵. Toutefois, la sobriété énergétique ne doit pas être négligée : sa mise en œuvre, souvent reléguée au second plan après la rénovation, pourrait

permettre une réduction supplémentaire de 7 % de la consommation énergétique d'ici 2030⁶.

Dans le secteur tertiaire, le cadre réglementaire en vigueur vise également une diminution des consommations énergétiques.

Le Dispositif Énergie Tertiaire (ou Décret Tertiaire) impose ainsi une réduction progressive de la consommation d'énergie des bâtiments concernés. De plus, le décret BACS, en intégrant des systèmes d'automatisation et de contrôle, vise à renforcer la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires. Ces mesures pourraient permettre une réduction supplémentaire de 15 % de la consommation énergétique dans ce secteur.

Maîtriser les consommations d'énergie grâce à une meilleure connaissance de son territoire

Par leurs connaissances approfondies de leurs territoires et leurs compétences spécifiques, les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant dans la planification territoriale et urbaine ainsi que dans la transition énergétique. Pour établir un diagnostic, planifier leurs politiques énergétiques et suivre l'impact de leurs actions, notamment sur l'évolution des consommations énergétiques du secteur tertiaire, résidentiel et industriel, les collectivités doivent disposer de données fiables et suffisamment précises.

“ La sobriété énergétique consiste à réduire volontairement et de manière organisée la demande de consommation énergétique via une modification des comportements et pratiques sociales, et en ajustant les usages ”

¹ Stratégie française énergie climat - Projet SNBC 3 (2024)

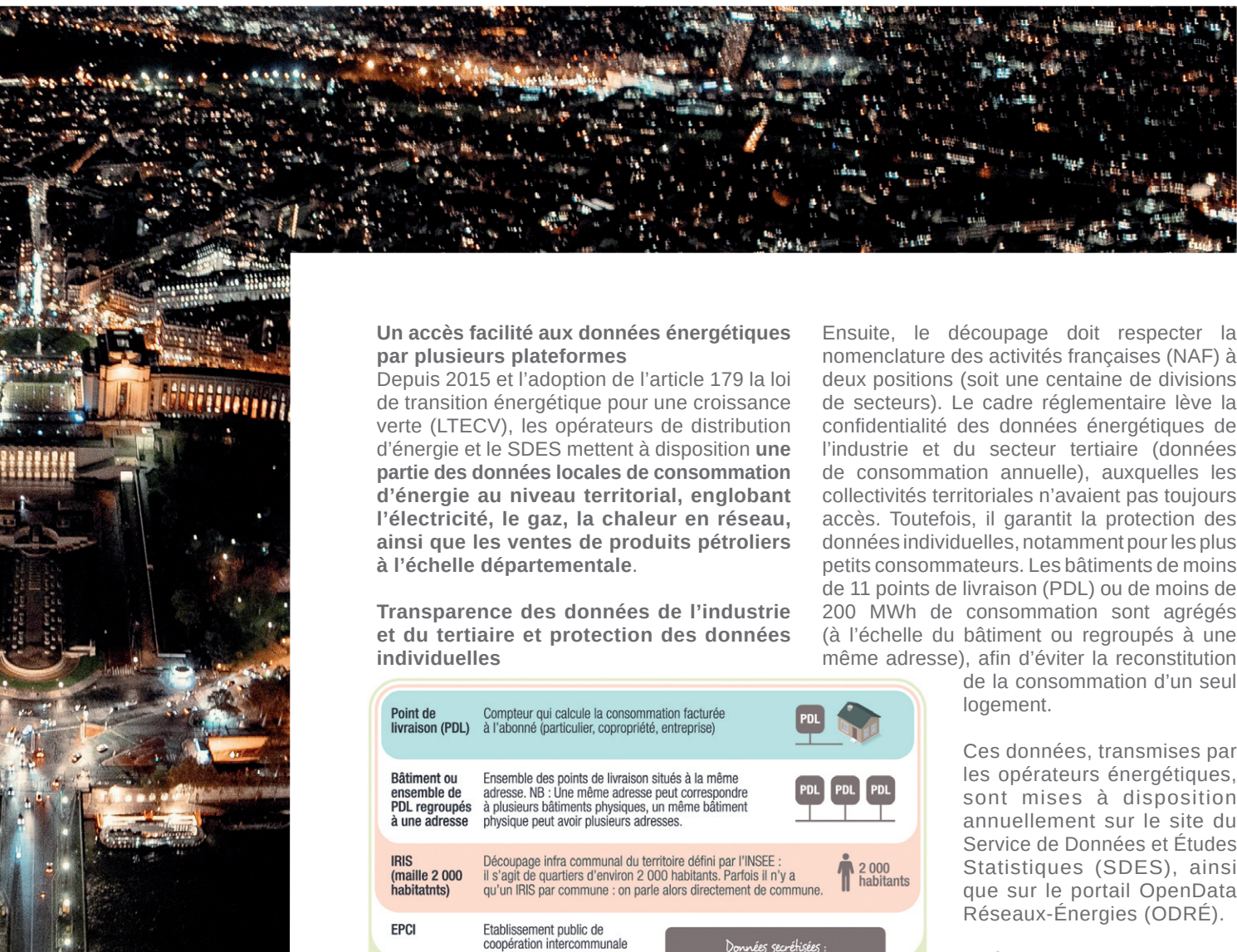
² SDES - Chiffres clés du climat 2024 (données 2023)

³ Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028

⁴ AMORCE - Le scénario PPE des territoires 2035 (ENP83) (2023)

⁵ Plan Bâtiment Durable/ADEME/IFPEB/OID - Accélérer et pérenniser la sobriété énergétique dans les bâtiments tertiaires (2023)

⁶ ADEME - Dépenses énergétiques des collectivités locales (2017)



Un accès facilité aux données énergétiques par plusieurs plateformes

Depuis 2015 et l'adoption de l'article 179 la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV), les opérateurs de distribution d'énergie et le SDES mettent à disposition **une partie des données locales de consommation d'énergie au niveau territorial, englobant l'électricité, le gaz, la chaleur en réseau, ainsi que les ventes de produits pétroliers à l'échelle départementale.**

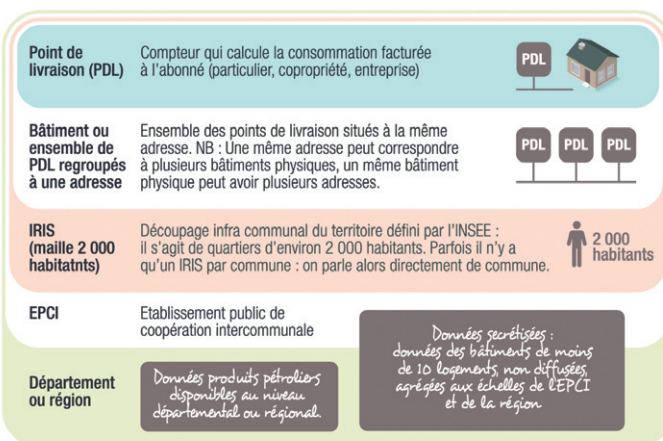
Transparence des données de l'industrie et du tertiaire et protection des données individuelles

Ensuite, le découpage doit respecter la nomenclature des activités françaises (NAF) à deux positions (soit une centaine de divisions de secteurs). Le cadre réglementaire lève la confidentialité des données énergétiques de l'industrie et du secteur tertiaire (données de consommation annuelle), auxquelles les collectivités territoriales n'avaient pas toujours accès. Toutefois, il garantit la protection des données individuelles, notamment pour les plus petits consommateurs. Les bâtiments de moins de 11 points de livraison (PDL) ou de moins de 200 MWh de consommation sont agrégés (à l'échelle du bâtiment ou regroupés à une même adresse), afin d'éviter la reconstitution de la consommation d'un seul logement.

Ces données, transmises par les opérateurs énergétiques, sont mises à disposition annuellement sur le site du Service de Données et Études Statistiques (SDES), ainsi que sur le portail OpenData Réseaux-Énergies (ODRE).

Maîtriser et partager la donnée énergétique pour cibler et prioriser des actions de rénovation énergétique pour le résidentiel

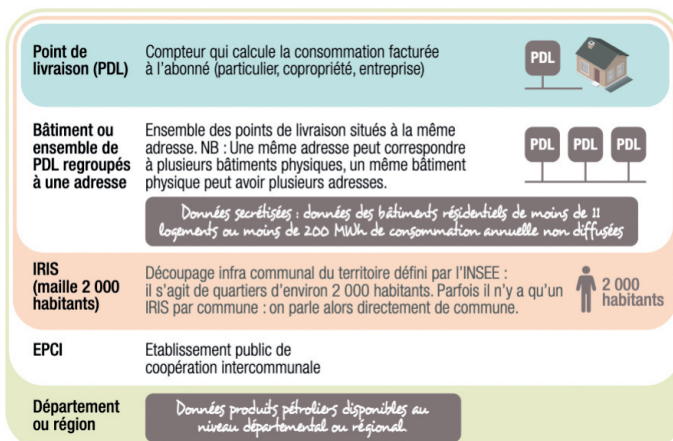
Une innovation dans les politiques publiques : telle est la perception qu'ont les collectivités de la maîtrise de ce type de données. C'est notamment le cas dans les territoires denses, où des outils cartographiques sont mis en place, permettant aux agents des collectivités et aux conseillers France Rénov' d'acquérir une connaissance fine du tissu résidentiel, parfois jusqu'à la parcelle (caractéristiques techniques, consommations d'énergie -gaz, électricité, chaleur-, nom du bailleur...). C'est le cas de l'outil ENERSIG, porté par la Ville de Paris et ses agences ou du Dashboard énergétique de Rennes Métropole.



Échelles géographiques des données locales de consommation d'énergie / Source : Club STEP (ADEME, CEREMA, AMORCE)

Les données couvrent différentes échelles géographiques (illustrées dans le schéma ci-après) et divers secteurs d'activité. Le découpage sectoriel s'effectue initialement selon les catégories suivantes : **résidentiel, tertiaire, industriel, agricole et non affecté.**

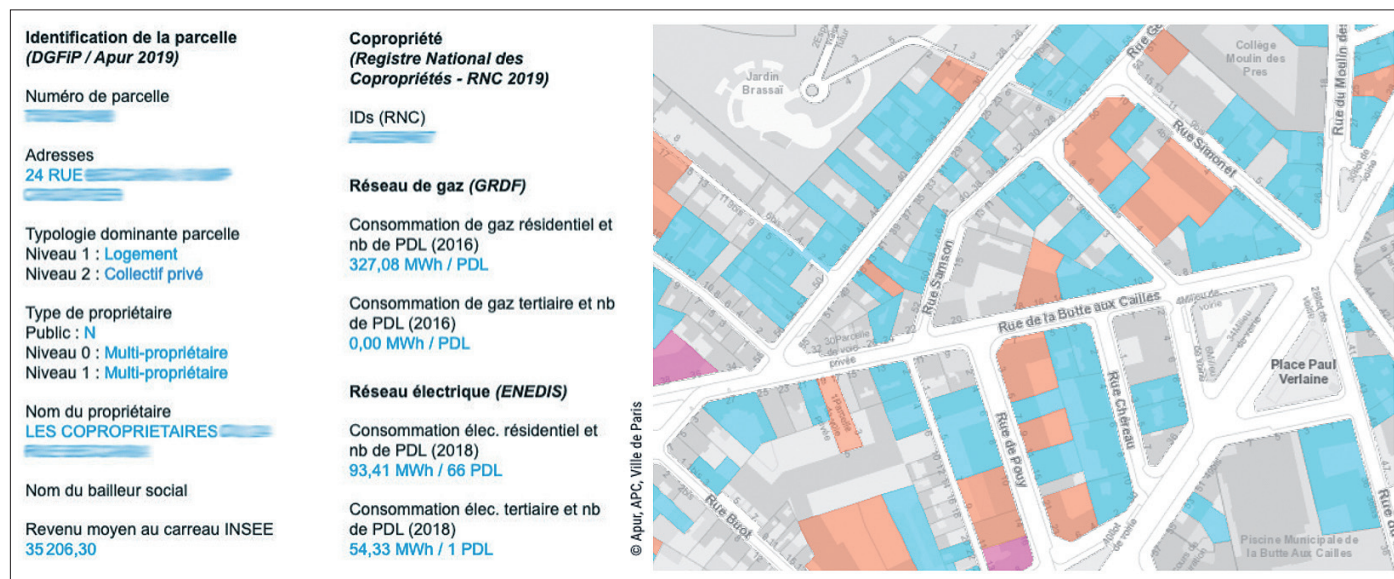
est la perception qu'ont les collectivités de la maîtrise de ce type de données. C'est notamment le cas dans les territoires denses, où des outils cartographiques sont mis en place, permettant aux agents des collectivités et aux conseillers France Rénov'



Échelles géographiques des données locales de consommation d'énergie / Source : Club STEP (ADEME, CEREMA, AMORCE)



Sobriété énergétique



Extrait de l'outil ENERSIG / Sources : APUR, APC, Ville de Paris

Ces outils numériques répondent aux **besoins d'établir des diagnostics territoriaux simplifiés** à l'échelle souhaitée (ville, arrondissement, îlot, groupement de parcelles) et de **proposer des solutions de ciblage ou de priorisation** des actions énergétiques : identifier les copropriétés chauffées au fioul collectif ou au gaz collectif, repérer les bâtiments facilement raccordables au réseau de chaleur...

Suivre la trajectoire énergétique du tertiaire, un nouveau défi pour les collectivités

Au travers de l'application du décret tertiaire, de mesures territoriales inscrites dans les PCAET ou encore de la hausse des prix de l'énergie, le bâti tertiaire est fortement ciblé par des actions de sobriété et d'efficacité énergétiques. Identifier des leviers d'action, évaluer territorialement les impacts, créer des îlots morphologiques urbains significatifs : telles sont les préoccupations émergentes des collectivités.

Depuis quelques années, le cas du petit tertiaire commercial devient un nouvel axe de travail. Suivre l'évolution des actions de sobriété, permettre aux commerçants de comparer leurs consommations énergétiques avec la moyenne de leur profession, proposer des conseils pour chaque poste de consommation ou lancer des actions coup de poing dans un quartier précis font partie des objectifs poursuivis.

Toutefois, les collectivités impliquées dans ces travaux soulignent un manque de clarté et de transparence dans certaines nomenclatures de filières, ainsi qu'une restriction d'accès à certaines données en raison des « seuils secrets ».

Elles s'interrogent sur la possibilité d'obtenir un accès élargi à ces données, avec un seuil inférieur à celui actuellement défini pour le grand public.

Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments publics : vers un patrimoine plus sobre

En 2017, l'ADEME estimait que la consommation énergétique des collectivités atteignait près de 40 TWh d'énergie finale, pour un coût total de 3,86 milliards d'euros⁷. Au-delà de son rôle essentiel dans la décarbonation du secteur du bâtiment, la mise en place d'actions de sobriété énergétique constitue également un levier clé pour maîtriser les dépenses des collectivités territoriales. En effet, le bâtiment représente près de 80 % de la consommation énergétique des communes de plus de 500 habitants et 72 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Face à la crise énergétique de l'époque, divers acteurs ont proposé des plans d'actions sobriété pour répondre à la nécessité de maîtriser les consommations face à l'envolée des prix de l'énergie : réduction des températures de chauffage, ajustement des périodes de chauffe, diminution des surfaces chauffées, limitation de l'utilisation de l'eau chaude sanitaire, ainsi que baisse de la consommation électrique liée à l'éclairage public. Ces actions avaient contribué à une réduction de 12 % de la consommation d'électricité et de gaz en France⁸.

⁷ ADEME - Dépenses énergétiques des collectivités locales (2017)

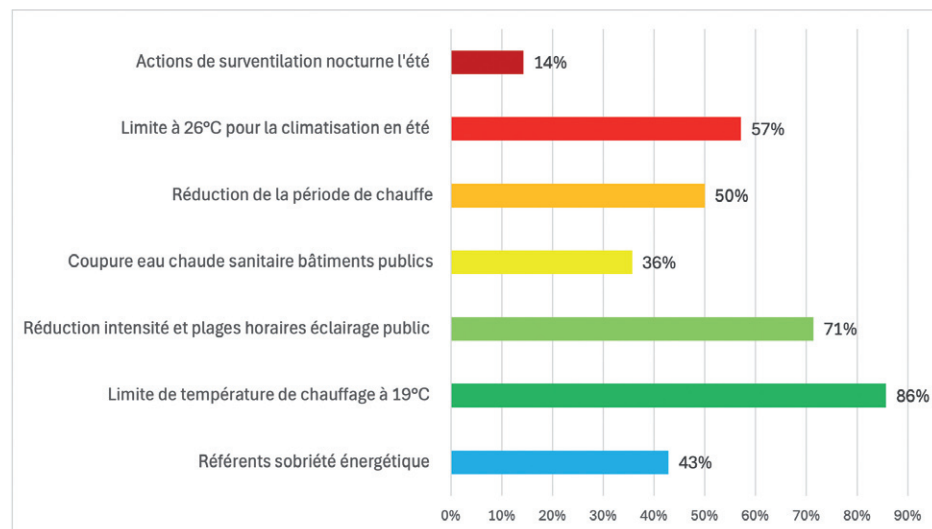
⁸ Plan sobriété acte 2 - La mobilisation se poursuit (2023)

Les actions de sobriété mises en œuvre dans les bâtiments publics

Trois ans plus tard, où en est-on ? Quelles initiatives les collectivités territoriales poursuivent-elles pour limiter la consommation énergétique des bâtiments publics ? Une enquête menée par AMORCE auprès de ses adhérents révèle que les mesures les plus courantes restent la limitation des températures de chauffage en hiver et de la climatisation en été. Elles sont suivies par la réduction de l'intensité et des horaires d'éclairage public, ainsi que l'ajustement des périodes de chauffe.

cette obligation s'étendra aux bâtiments dont la puissance nominale dépasse 70 kW.

Plusieurs leviers pour intensifier les actions de sobriété dans les bâtiments publics



Taux de mise en place d'actions de sobriété dans le patrimoine des collectivités / Sources : enquête AMORCE

L'atteinte des objectifs nationaux en matière de réduction de la consommation énergétique et de décarbonation, ainsi que le cadre réglementaire applicable aux bâtiments tertiaires concernés, imposent de poursuivre et d'intensifier les actions de sobriété énergétique dans les bâtiments publics.

Les objectifs du décret tertiaire

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire, instauré par le décret du 23 juillet 2019, fixe des objectifs de réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments tertiaires, publics et privés, de plus de 1 000 m². Ces objectifs peuvent être définis selon deux approches :

- **En valeurs relatives** : réduction de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à une année de référence située entre 2010 et 2022 ;
- **En valeurs absolues** : seuils de consommation fixés en fonction du secteur d'activité et de la localisation du bâtiment.

Les objectifs du décret BACS

Le décret BACS (Building Automation and Control System), publié le 20 juillet 2020, vient compléter le décret tertiaire en imposant la mise en place d'actions de sobriété énergétique, notamment via le pilotage technique des bâtiments. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il s'applique à tous les bâtiments équipés d'un système de chauffage et/ou de climatisation d'une puissance nominale supérieure à 290 kW. À partir du 1^{er} janvier 2027,

“ Le décret BACS impose l'installation de systèmes de pilotage des consommations au-delà d'une certaine puissance de systèmes énergétiques, permettant de détecter les anomalies de consommation et de mesurer l'efficacité des mesures de sobriété instaurées ”

suivi des consommations, mènent des actions de sensibilisation et de communication, et offrent un accompagnement technique et pédagogique pour favoriser les économies d'énergie. Adopter une approche centrée sur les usagers, c'est l'objectif de l'assistance à maîtrise d'usage (AMU) qui peut être intégrée dans les projets de conception ou de rénovation des bâtiments publics. En favorisant l'appropriation du projet par les usagers et en accompagnant le changement, cette approche permet de concilier bien-être, confort et sobriété des usages. Intégrée à chaque étape du projet, de la programmation à l'exploitation, elle joue un rôle clé lors de la phase de livraison et d'exploitation, en formant les usagers aux bonnes pratiques pour optimiser leur confort tout en réduisant la consommation des ressources.

Par ailleurs, les contrats d'exploitation avec intéressement constituent un levier efficace pour encourager les exploitants à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Le principal objectif des contrats d'exploitation est d'assurer le bon fonctionnement des installations en intégrant différentes prestations : le niveau P1, qui couvre l'approvisionnement et la gestion du combustible ; le niveau P2, dédié à la conduite et au petit entretien des équipements ; et le niveau P3, qui concerne le gros entretien ainsi que le renouvellement des matériels. Pour encourager la sobriété énergétique, la collectivité peut ajouter une clause d'intéressement à ses contrats, basé sur la mesure des excédents ou des économies



Sobriété énergétique

de consommation d'énergie (P1) par rapport à une consommation cible définie pour un hiver moyen. Afin de garantir un suivi précis et équitable, il est essentiel de fixer dès la contractualisation plusieurs paramètres clés, tels que la station météo de référence, les Degrés-Jours Unifiés (DJU) de base, la consommation de référence et les modalités de calcul de l'intéressement. Un intéressement calculé sur les excès ou les économies d'énergie oblige le propriétaire du bâtiment à définir le niveau de service attendu (consignes de température, programmes horaires, etc.) et l'exploitant à optimiser les consommations énergétiques tout en garantissant ce niveau de service.

Intégrer la sobriété énergétique à sa planification territoriale

Le programme « Territoires Engagés Transition Écologique » (TETE) proposé par l'ADEME, repose sur plusieurs piliers, dont la sobriété et la performance énergétique des bâtiments publics et permet l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques territoriales ambitieuses de transition écologique. Il met à disposition des collectivités une méthode et des outils variés, incluant un accompagnement personnalisé, un soutien financier, via la signature de contrats d'objectifs territoriaux (COT), des actions de mise en réseau, des formations et un dispositif de labellisation, afin d'accélérer leur transition écologique.

En particulier, l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) permet aux collectivités d'établir un état des lieux précis de leur patrimoine bâti. En référençant l'ensemble des bâtiments qu'elles possèdent, il aide à en définir le profil selon plusieurs critères : performance énergétique, fonctionnalités, occupation, et niveau de vétusté. Cet outil stratégique joue un rôle central dans une démarche de sobriété foncière, en facilitant une gestion optimisée et durable du parc immobilier et pour identifier les actions à mettre en œuvre pour maîtriser la consommation énergétique dans chacun des bâtiments.

En 2021, AMORCE a mis en ligne le logiciel eSHERPA en partenariat avec la Banque des Territoires et le bureau d'étude INDIGGO. Celui-ci est disponible gratuitement et permet aux collectivités de :

- Identifier les bâtiments publics les plus énergivores ;
- Comparer l'efficacité des différentes actions de sobriété et d'efficacité énergétique en termes de coût et d'impact sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments ;
- Prioriser les actions à mettre en œuvre pour chaque bâtiment et estimer les financements mobilisables pour la mise en œuvre de ces actions et planifier ainsi leur stratégie locale de maîtrise de l'énergie des bâtiments publics.

Intégrer des outils de pilotage performants

La mise en place d'une Gestion Technique du Bâtiment (GTB) performante constitue un levier essentiel pour favoriser la sobriété énergétique dans un bâtiment public. Dans le cadre du décret tertiaire, les établissements concernés doivent réduire progressivement leur consommation d'énergie, ce qui passe

Détail par bâtiment des leviers d'action mobilisables									
● piste d'action proposée avant 2030 ● piste d'action proposée avant 2040 ● piste d'action proposée avant 2050									
Leviers d'action / Bâtiments	Sensibilisation	Outil de suivi des consommations	Optimisation de l'éclairage	Régulation des équipements	Modernisation des équipements	Remplacement des menuiseries	Amélioration de l'enveloppe	Réhabilitation complète	Coût total (en €)
École ancienne	●	●	●	●	●	●	●		277 750
Collège	●		●	●	●	●			68 000
La Poste		●	●	●	●	●	●		98 000
Salle des fêtes	●	●	●						21 900
Ecole		●	●	●	●	●	●	●	1 988 350
Cinéma	●	●	●	●	●	●	●		84 550

Écran de l'outil e-sherpa, détails des leviers mobilisables par bâtiments / Sources : outil e-sherpa

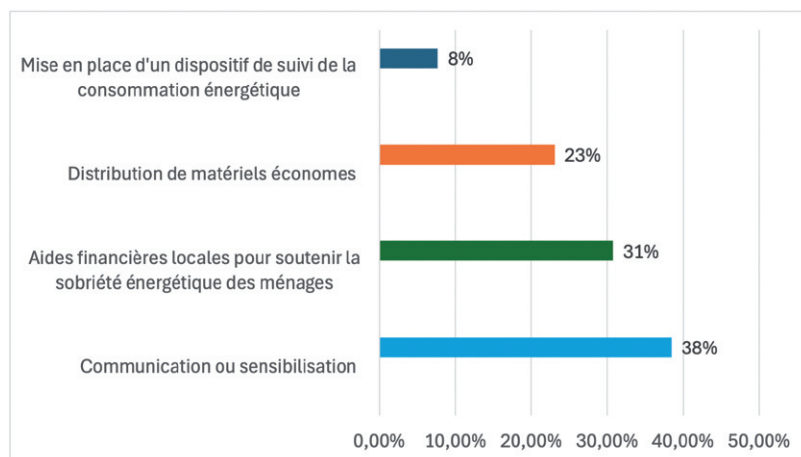
notamment par une optimisation des systèmes de chauffage, d'éclairage et de ventilation. Il existe plusieurs classes de GTB, allant de A à D selon leur niveau de performance. La classe A, la plus avancée et la plus efficace pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments, repose sur une régulation prédictive intégrant des fonctionnalités telles que la régulation du chauffage par pièce, la détection d'occupation et la prise en compte des prévisions météorologiques. Le décret BACS impose au minimum une GTB de classe C, qui assure à minima une régulation du chauffage pièce par pièce. Toutefois, pour maximiser les bénéfices d'une GTB, son bon usage est primordial. Selon l'ADEME, 70 % des GTB étaient mal utilisées avant l'entrée en vigueur du décret BACS, soulignant ainsi l'importance d'un accompagnement des usagers pour une exploitation optimale des dispositifs en place. De plus, une GTB de classe A n'a pas de sens si elle est installée sur des systèmes vieillissants qui sont peu régulés.

Sobriété énergétique du secteur résidentiel : quel rôle pour les collectivités ?

En 2023, le secteur résidentiel représentait 28 % de la consommation d'énergie finale en France. Avec la hausse des prix de l'énergie en 2022, les rénovations énergétiques et les mesures de sobriété adoptées par les ménages, cette consommation a diminué de 2,8 %. Le chauffage demeure la principale source de dépense énergétique, représentant 70 % de la consommation, et 47 %⁹ des ménages utilisent encore des combustibles fossiles pour se chauffer.

Pour limiter l'impact environnemental et maîtriser les coûts de l'énergie, il est essentiel de renforcer la sobriété, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de remplacer les systèmes de chauffage par des solutions décarbonées. Une enquête menée par AMORCE auprès de ses adhérents pour évaluer les actions des collectivités pour accompagner les ménages après le plan national de sobriété énergétique révèle leur rôle essentiel dans la mise en œuvre d'actions de sobriété. Elles interviennent principalement à travers des campagnes de sensibilisation (38 %), des aides financières souvent conditionnées à des rénovations énergétiques (31 %), et la distribution d'équipements facilitant la réduction de la consommation d'énergie (boudins de porte, films pour vitrages, etc.) (23 %).

⁹ ADEME - Dépenses énergétiques des collectivités locales (2017)



Taux de mise en place d'actions de sobriété pour accompagner les ménages / Sources : enquête AMORCE

Plusieurs leviers pour accompagner les ménages dans la mise en œuvre d'actions de sobriété énergétique

Intégrer la sobriété à sa politique locale de rénovation de l'habitat

Le développement d'une stratégie de sensibilisation et de communication aux enjeux de la sobriété est nécessaire pour réduire les consommations énergétiques. Cela passe par exemple par l'organisation d'événements de sensibilisation, la mise en avant d'initiatives incitatives aux économies d'énergie (concours CUBE Logement, DECLICS), la distribution de documents informatifs (brochures, newsletters), la mise en œuvre de démarches allers-vers : par exemple, la « Tournée Fraîcheur » de l'ALEC de Lyon vise à sensibiliser les ménages aux défis de la chaleur estivale dans les logements et les gestes à mettre en œuvre pour adapter son logement aux fortes chaleurs estivales, tout en limitant sa consommation énergétique.

“ En 2019, 60 % des Français déclaraient avoir souffert de la chaleur dans leur logement pendant au moins 24 heures, soulevant ainsi des enjeux non seulement de confort, mais aussi de santé publique ”

Communiquer sur la sobriété d'été

L'impact des vagues de chaleur estivales est d'autant plus préoccupant en milieu urbain dense, où le phénomène d'îlot de chaleur peut entraîner une augmentation des températures de 2 à 6°C. Pour limiter le recours massif à la climatisation individuelle, qui alourdit la consommation énergétique et accentue ce phénomène, la sobriété apparaît comme une réponse incontournable. Au-delà de la simple incitation à relever la température de consigne des climatiseurs, la collectivité peut accompagner les ménages dans la mise en place de solutions efficaces pour réduire l'usage de la climatisation. Cela passe notamment par la limitation des apports solaires grâce à l'installation de protections solaires et d'occultants sur les parois vitrées, par la promotion du rafraîchissement naturel via la surventilation nocturne, ou encore par l'encouragement à l'utilisation de technologies alternatives comme les brasseurs d'air fixes ou les puits climatiques. Ces actions concrètes permettent de concilier confort thermique et sobriété énergétique tout en limitant l'impact environnemental des solutions de refroidissement.

Accompagner les ménages après les travaux de rénovations énergétique

L'adoption de nouveaux comportements par les usagers, en particulier après des travaux de rénovation énergétique performante, est essentielle pour éviter le phénomène d'« effet rebond ». Pour y parvenir, la collectivité peut soutenir les ménages dans la mise en place de pratiques favorisant la sobriété des usages, telles que la réduction

de la température de consigne, l'installation de thermostats connectés ou encore la diminution de la température de l'eau chaude sanitaire. Ces actions permettent d'optimiser les gains énergétiques de la rénovation tout en maîtrisant durablement la consommation d'énergie.

RESSOURCES EN LIGNE

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : amorce.asso.fr ou cliquez sur les ressources en ligne ci-dessous !

Connaissance du territoire :

Données énergétiques territoriales pour la planification et l'action Energie-Climat. N°1 BIS (Club STEP - ADEME AMORCE CEREMA - 2017)

Lettre aux Adhérents #78 - Zones d'accélération des EnR : véritable solution pour territorialiser la politique énergétique française ? (AMORCE - 2023)

Vers un service public de la donnée énergétique à Paris (APUR - 2021)

Sobriété dans les bâtiments tertiaires publics :

Sobriété patrimoniale des collectivités (ENT65) (AMORCE - 2025)

Plans de sobriété des collectivités : Bilan de l'acte 1 et enjeux de pérennisation (ENT58) (AMORCE - 2023)

Outil en ligne « eSherpa »

Accélérer et pérenniser la sobriété énergétique des bâtiments tertiaires : les actions clés (Plan Bâtiment Durable, ADEME, IFPEB, OID - 2023)

Sobriété dans les logements :

Accompagnement des ménages à la mise en place d'actions de sobriété énergétique (ENT66) (AMORCE - 2025)

Accélérer et pérenniser la sobriété énergétique des bâtiments résidentiels : les actions clés (Plan Bâtiment Durable, ADEME, IFPEB, OID - 2023)



Sobriété énergétique

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Décret BACS : la stratégie de la Ville d'Annecy pour répondre à la réglementation et maîtriser sa consommation énergétique

Le patrimoine propre de la Ville d'Annecy est relativement conséquent, puisque composé de plus de 800 bâtiments, parmi lesquels une centaine est concernée par la première échéance du décret BACS (les bâtiments possédant des systèmes de chauffage et de climatisation dont la puissance utile installée est supérieure à 290 kW doivent être équipés de systèmes de pilotage pour le 1er janvier 2025). Environ 200 bâtiments supplémentaires seront concernés par la deuxième échéance de ce dispositif (1er janvier 2027).

La Ville d'Annecy n'a pas attendu l'entrée en vigueur de ce décret, puisqu'elle a réalisé un diagnostic patrimonial, qui a abouti à un Schéma Directeur Immobilier et Energie (SDIE). Ce document permet à la collectivité de mobiliser d'importants gisements d'économies et définir des projets d'efficacité énergétique sur son patrimoine. Il a notamment intégré la mise en place d'une notation visant à prioriser les bâtiments sur lesquels des actions d'efficacité énergétique devaient être menées. Celui-ci a été conçu de manière à être complémentaire du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la collectivité. Ainsi, l'articulation de ces deux documents

stratégiques permet à la ville de définir une stratégie fine et progressive concernant les actions à réaliser. Annecy a, en parallèle, mis en œuvre un plan de sobriété à l'échelle de son parc de bâtiments, ayant abouti à une baisse moyenne de 12 % de la consommation énergétique du parc. L'un des axes définis par le SDI et le PPI consiste donc à piloter les systèmes énergétiques des bâtiments de la ville.

Annecy a fait le choix de mettre en place des systèmes utilisant des protocoles de communication ouverts (BacNet, IP et API), de manière qu'ils soient tous interopérables. Le service Energie et Développement Technologique, en charge de ce déploiement, a également pris le soin d'installer des Gestions Techniques des Bâtiments adaptées aux systèmes existants, sans forcément s'orienter vers des systèmes complexes, qui seraient inutilement plus coûteux. Ainsi, cette stratégie a permis d'atteindre 90 % de l'objectif fixé pour 2025. Le plan se poursuit pour continuer d'équiper les bâtiments prochainement assujettis au décret BACS.

Pour mener à bien cette stratégie, Annecy a défini une enveloppe de 1 million d'euros

par an pour rénover les équipements CVC obsolètes (production, distribution, émission), ainsi qu'un complément de 700 000 euros par an pour la régulation et le pilotage. Ces enveloppes sont en partie alimentées par plusieurs financements, comme les Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou encore le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). L'Intracing, permettant de réinjecter les économies réalisées dans de nouvelles actions d'efficacité énergétique, est également mis en place.

Elle a également développé un outil interne, qui permet de contrôler les factures d'énergies et qui s'interface avec les systèmes installés sur le terrain et génère des alertes. La collectivité a ainsi un suivi fin de la consommation énergétique de ses bâtiments, lui permettant de mettre en place des mesures correctives dès l'apparition de surconsommations, et d'adapter ses objectifs de réduction de la consommation en fonction des résultats obtenus. La stratégie est donc en adaptation et évolution permanente.

CONTACT : LAURENT GIL, CHEF DU SERVICE ENERGIE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, VILLE D'ANNECY

EN CHIFFRES

80 % : la part des bâtiments dans la consommation énergétique des collectivités en 2017.

600 000 : le nombre de rénovations performantes annuelles permettant d'atteindre les objectifs de maîtrise des consommations énergétiques et de décarbonation de la SNBC et de la PPE.

15 % : la diminution des consommations énergétiques que pourraient permettre les actions de sobriété et de pilotage des bâtiments tertiaires.

200 MWh : le seuil de consommation énergétique d'un bâtiment en deçà duquel les consommations énergétiques de plusieurs bâtiments sont agrégées pour respecter la protection des données individuelles.



la question adhérent

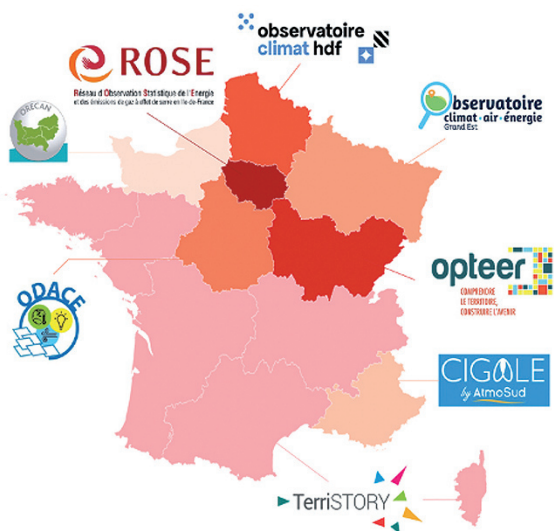
Comment suivre l'évolution globale des consommations énergétiques sur mon territoire ?

Depuis plusieurs années, les Observatoires régionaux Énergie-Climat (OREC) accompagnent les collectivités en leur fournissant des données factuelles sur l'énergie et le climat.

Fondés sur les données locales disponibles en matière d'énergie, ces observatoires réalisent des modélisations en combinant diverses sources de données pour les types d'énergie mais aussi secteur par secteur, usage par usage, en particulier la chaleur et le froid.

Des données brutes traitées par les OREC qui établissent à l'échelle régionale des plateformes de datavisualisation visant à offrir aux collectivités une vision plus globale des consommations énergétiques de leurs territoires.

Comparables d'une année à l'autre, les données, généralement accessibles à l'échelle des EPCI voire des communes, permettent de suivre l'évolution énergétique du territoire.



LE MOT DE L'ÉLU



Philippe Guelpa-Bonaro

*Vice-président de la Métropole de Lyon
délégué au climat, à l'énergie
et la réduction de la publicité*

Vice-président d'Amorce délégué aux sobriétés

Depuis 2021, la Métropole de Lyon s'est mise en mouvement et a engagé une dynamique ambitieuse pour réduire les consommations énergétiques sur plusieurs fronts, et les résultats sont encourageants !

- Des ménages plus sobres : l'installation de boîtiers connectés sur les convecteurs électriques permet en moyenne 15 % d'économies chaque hiver, soit une réduction totale de 8,5 GWh sur toute la Métropole ;
- Un parc résidentiel en cours de rénovation : au total, près de 255 copropriétés et 800 maisons accompagnées dans leur rénovation énergétique, représentant un total de 19 000 logements privés rénovés. Le parc social n'est pas en reste, avec la rénovation de 13 000 logements sociaux au travers de 93 opérations financées.

Au-delà du secteur résidentiel, le patrimoine immobilier de la Métropole est également au cœur de cette transformation énergétique.

Avec 900 000 mètres carrés de surfaces concernées, répartis sur 640 sites (dont 480 bâtiments domaniaux, 89 collèges et des installations industrielles), l'enjeu est majeur. Pourtant, en seulement quatre ans, nous avons réussi à réduire la consommation énergétique de nos bâtiments de plus de 30 %, représentant une baisse de plus de 36 % des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces résultats, atteints avec cinq ans d'avance sur les objectifs du Décret Tertiaire, démontrent qu'avec de la volonté, des investissements cohérents et de l'innovation, il est possible de conjuguer efficacité, progrès et transition énergétique.

Les efforts engagés ont porté leurs fruits sur l'ensemble des secteurs concernés. Ainsi, entre 2021 et 2024, la consommation énergétique des bâtiments et collèges a chuté de 30,5 %, passant de 109 GWh à 75,8 GWh. Ce succès repose sur plusieurs leviers majeurs : le déploiement de systèmes de gestion et de pilotage énergétique dans la moitié des collèges, la mise en place de nouveaux contrats d'exploitation-maintenance imposant une réduction annuelle d'au moins 5 % des consommations, ainsi qu'une politique de sobriété énergétique rigoureuse. Combiner des consignes de température strictes (19 °C en journée, 16 °C en période d'inoccupation) et des actions de sensibilisation, ont permis de réduire de 8,6 % les consommations hivernales.

Nous poursuivons nos efforts pour atteindre les objectifs des prochaines échéances du Décret Tertiaire, notamment en planifiant des rénovations ciblées sur les sites les plus énergivores, soutenus par des audits énergétiques.

CONTACTS : CAMILLE REYNAUD,
CHARGÉE DE MISSION MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET PLANIFICATION AU SEIN D'AMORCE
ETIENNE BABEAU,
CHARGÉ DE MISSION RÉSEAUX DE CHALEUR, ANIMATION DU RÉSEAU AU SEIN D'AMORCE



LES AGENCES DE L'EAU

REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU : ÉVOLUTIONS SUITE À LA RÉFORME DE 2024 ET ORIENTATIONS DES 12^{èmes} PROGRAMMES

Éléments de contexte sur les agences de l'eau

Les services d'eau font face à un mur d'investissement pour moderniser et décarboner les infrastructures de l'eau, de l'assainissement et du pluvial. Et c'est sans compter le traitement des pollutions émergentes telles que celles générées par les PFAS. En effet, la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) demande des niveaux de traitement plus poussés et un objectif de neutralité énergétique pour l'ensemble du secteur. En parallèle, d'autres enjeux émergents impactent l'équilibre économique de ces services : hausse du coût de l'énergie et des matières premières, nouvelles missions environnementales (prise de compétence protection de la ressource obligatoire pour les captages sensibles, etc.), démarches de sobriété territoriales entraînant une baisse des recettes, hausse des taux d'emprunts, retrait des compagnies d'assurance...

C'est dans ce contexte que le Cercle Français de l'Eau (CFE) a mis en ligne le 29 novembre dernier les résultats inédits de l'étude « Panorama du financement global de la politique de l'eau en France métropolitaine », menée avec l'appui du ministère de la Transition écologique et en partenariat avec AMORCE, l'ANEB et Intercommunalités de France.

Il ressort de cette étude que les acteurs de l'eau en France métropolitaine allouent au total 23,66 milliards d'euros par an à la gestion de l'eau. Les SPEA concentrent à eux seuls près de 13 milliards d'euros par an des dépenses. Les agences de l'eau opèrent, quant à elles, en moyenne 2,1 milliards d'euros de dépenses par an. Pas moins de 93,5 millions d'euros repartent chaque année au budget de l'État, via le mécanisme dit de

« plafond mordant ». Ce sont les ménages qui assurent la plus grande partie de ces dépenses, avec 12,5 milliards d'euros par an, soit 53 % du montant global.

Pourtant, ces dépenses peinent à couvrir l'ensemble des coûts, notamment environnementaux, estimés à 5 milliards d'euros par an, ou ceux liés à la gestion des infrastructures d'eau et d'assainissement, qui représentent un déficit annuel d'investissement de 4,6 milliards d'euros. Au total, les coûts actuellement non couverts sont évalués à près de 13 milliards d'euros par an - ce qui est une évaluation minimale, sous estimant de nombreux coûts.

Enfin, l'étude met en lumière l'importance croissante que prennent les aides destinées au « grand cycle de l'eau » par rapport aux aides destinées au « petit cycle de l'eau »,

augmentant ainsi la part de financement du grand cycle de l'eau par les usagers du petit cycle de l'eau.

“ Ce sont les ménages qui assurent la plus grande partie de ces dépenses, avec 12,5 milliards d'euros par an, soit 53 % du montant global ”

“ Au total, les coûts actuellement non couverts sont évalués à près de 13 milliards d'euros par an - ce qui est une évaluation minimale, sous estimant de nombreux coûts ”





Part des secteurs d'activité dans les dépenses globales
Source : étude CFE

Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau

Auparavant, les ressources financières des agences de l'eau étaient constituées des redevances suivantes : redevance pour pollution de l'eau, redevance pour modernisation des réseaux de collecte, redevance pour pollutions diffuses, redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevance pour obstacle sur les cours d'eau, redevance pour protection du milieu aquatique.

La loi de finances pour 2024 (art. 101, III et IV) a prévu de larges modifications aux dispositions

applicables aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2025.

Cette réforme a pour objectifs affichés de simplifier et rendre plus lisible le système de taxation, donner un signal prix plus marqué sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement, produire des recettes additionnelles pour financer les mesures du plan eau, permettre un rééquilibrage des redevances entre usages en renforçant les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Un décret d'application du 9 juillet 2024 modifiant la partie réglementaire des dispositions sur les redevances (C. env., art. D. 213-48-1 et s.) avait parachevé cette réforme. Il a été complété par plusieurs arrêtés, publiés au journal officiel en juillet et décembre 2024. Un dernier décret, publié le 25 janvier 2025, est venu opérer d'ultimes ajustements.

Refonte de certaines redevances

Ont été supprimées au 1er janvier 2025, à la faveur de la réforme, les redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte ». Trois nouvelles redevances ont été créées pour s'y substituer : la redevance pour la « consommation d'eau potable » (C. env., art. L. 213-10-4), la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » (C. env., art. L. 213-10-5) et la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » (C. env., art. L. 213-10-6). La réforme comprend également la suppression définitive de la prime pour la performance épuratoire.

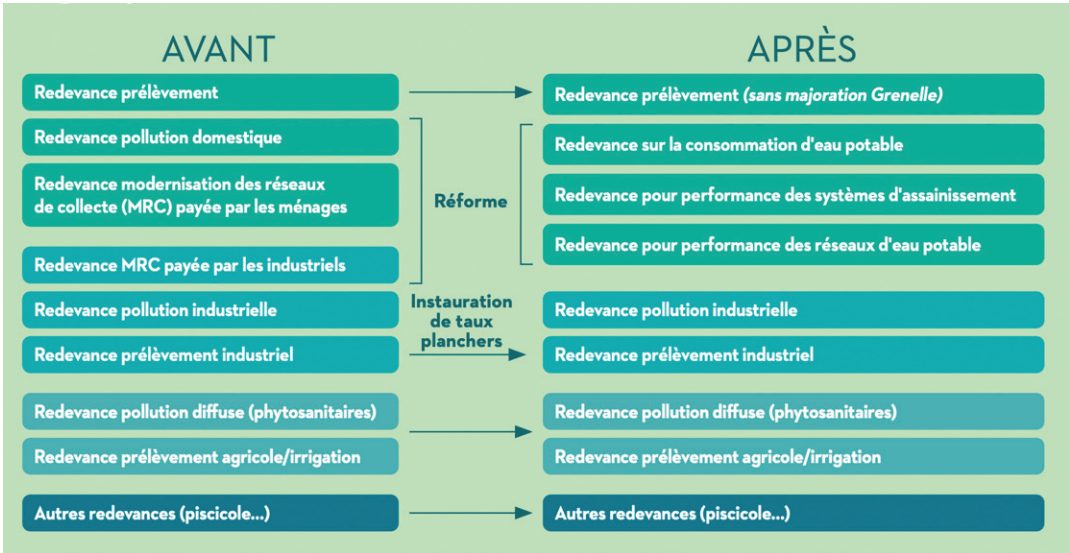


Schéma récapitulatif avant et après réforme. Source : Agences de l'eau (2024)



Les agences de l'eau

La nouvelle redevance pour la consommation d'eau potable, à laquelle sont assujetties les personnes abonnées au service d'eau potable, est assise sur le volume d'eau facturé puis calculée selon un tarif déterminé par l'agence de l'eau, dans la limite d'1 euro par m³. Elle est perçue par l'agence de l'eau auprès de l'exploitant du service qui assure la facturation de l'eau potable. L'exploitant inclut alors lui-même la redevance dans le prix appliqué aux personnes abonnées au service d'eau potable. Les modalités de cette inclusion et les modalités de facturation sont déterminées par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024.

Les deux nouvelles redevances sur la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif sont quant à elles dues par les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Pour la performance des réseaux d'eau potable, l'assiette de la redevance est le volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable. Le montant de la redevance est calculé selon un tarif déterminé par l'agence de l'eau, dans la limite d'1 euro par m³.

Des coefficients sont mis en œuvre selon les modalités définies par les articles D. 213-48-12-2 et suivants du code de l'environnement pour moduler le montant de la redevance :

- **Un coefficient de performance**, déterminé en fonction de la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage rapporté, le cas échéant, à la longueur du réseau de distribution et à la densité d'abonnés (variant de 0 à 0,55) ;
- **Un coefficient de gestion patrimoniale**, déterminé en fonction du niveau de connaissance du réseau d'eau potable et de la programmation d'actions visant à améliorer et pérenniser ses performances (variant de 0 à 0,25).

Pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, l'assiette est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Son montant est calculé à partir d'un tarif fixé par l'agence de l'eau, dans la limite d'1 euro par m³, et d'un coefficient modulateur, selon des modalités précisées aux articles D. 213-48-12-8 et suivants du code de l'environnement. Ce coefficient modulateur prend en compte des **coefficients d'autosurveillance** (entre 0 et 0,3), de **conformité réglementaire** (entre 0 et 0,2) et d'**efficacité** (entre 0 et 0,2).

Ainsi, les services les plus performants se verront attribuer une redevance performance à 20 % du taux délibéré par les

comités de bassin pour la performance eau potable et 30 % pour la performance assainissement. Les services les moins performants se verront attribuer 100 % du taux de redevance délibéré.

Redevance performance réseaux AEP

Modulation en fonction de la maîtrise des fuites et de la connaissance de l'état du réseau

redevance pour performance de réseaux d'eau potable = m³ eau potable x taux voté par instances agence de l'eau x (1 - rendement [0 à 0,55] - connaissance patrimoniale [0 à 0,25])

Redevance performance systèmes assainissement

Modulation en fonction de la surveillance, des rejets et de l'efficacité de l'exploitation

redevance pour performance systèmes assainissement = m³ eaux assainies x taux voté par instances agence de l'eau x (1 - autosurveillance [0 à 0,3] - conformité réglementaire [0 à 0,2] - efficacité assainissement [0 à 0,2])

Schéma récapitulatif avant et après réforme. Source : Agences de l'eau (2024)

Les modalités de calcul de ces redevances et des coefficients applicables sont précisées par l'arrêté du 5 juillet 2024.

Enfin, des modalités de refacturation de ces redevances aux usagers ont été prévues par la loi de finances pour 2024. Les redevances eau potable et assainissement perçues par les gestionnaires des services publics correspondant pourront ainsi prendre en compte les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, à hauteur d'un montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 (NOR : TREL2418481A) à 3 euros par m³.

	Redevance de consommation d'eau potable	Redevance performance assainissement	Redevance performance eau potable
Assujettis	Abonnés domestiques et industriels	Collectivités en charge de l'assainissement	Collectivités en charge de l'eau potable
Assiette	m ³ d'eau potable consommés	m ³ d'eau facturés au titre de l'assainissement	m ³ d'eau facturés AEP
Recettes	Acompte année N, solde année N+1	Année N+1	Année N+1

Schéma récapitulatif avant et après réforme. Source : Agences de l'eau (2024)

Modification des tarifs des redevances liées aux prélèvements de la ressource en eau

S'agissant de la redevance pour prélèvements, due par toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau (C. env., art. L. 213-10-9), la loi de finances pour 2024 a relevé les tarifs plafonds avec l'instauration de seuils minimum (tarifs planchers) et a indexé ces tarifs sur l'inflation.

Usages	Catégorie 1			Catégorie 2		
	Minimum (après réforme)	Maximum (avant réforme)	Maximum (après réforme)	Minimum (après réforme)	Maximum (avant réforme)	Maximum (après réforme)
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	0	3,6	5,04	0	7,2	10,08
Irrigation gravitaire	0	0,5	0,7	0	1	1,4
Alimentation en eau potable	2,82	7,2	10,08	5,64	14,4	20,16
Alimentation d'un canal	0,012	0,03	0,42	0,024	0,06	0,084
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	0,53	0,5	0,95	1,06	1	1,9
Autres usages économiques	1,97	5,4	7,56	3,93	10,8	15,12

Comparatif des tarifs avant et après réforme de la redevance pour prélèvements. Source : AMORCE

Une réforme ne répondant pas aux objectifs affichés
AMORCE regrette que cette réforme ne se fasse pas à budget constant, puisque la perte de prime d'épuration n'a pas été compensée, et s'inquiète que cette réforme soit mécaniquement inflationniste pour les collectivités qui devront investir pour éviter les malus, calculer sur une moyenne qui évoluera par principe à la hausse, poussant de nouveau à investir pour éviter de nouveaux malus.

Surtout, AMORCE regrette que le gouvernement n'ait pas profité de cette réforme pour modifier plus en profondeur les redevances payées par les autres usagers de l'eau (agriculture, industries, productions électriques, voies navigables), afin d'assurer un rééquilibrage du financement entre les usagers de l'eau, alors que les SPEA représentent 17 % des prélèvements, 80% des recettes des prélèvements et 30% des aides octroyées par les Agences de l'Eau. AMORCE déplore un rétropédalage et demande que soit fixée une véritable trajectoire pluriannuelle de réforme des redevances de l'eau. Cette trajectoire doit être à la hauteur de l'ambition du Plan Eau et être fondée sur un rééquilibrage du montant des redevances payées par les différents usagers, un renforcement du principe pollueur-payeur et une extension de celui-ci à l'ensemble des pollutions émergentes afin de réunir les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de préservation de la qualité et des quantités de l'eau fixés dans le Plan Eau et la DERU révisée.

“ La réforme des agences de l'eau représente une contrainte forte sur les services publics de l'eau à appliquer dans un **délai restreint** ”

Un calendrier de mise en œuvre très réduit

La réforme des agences de l'eau représente une contrainte forte sur les services publics de l'eau à appliquer dans **un délai restreint**. En effet, ces évolutions vont nécessiter une **très forte adaptation des outils de facturation et de comptabilité** des services publics d'eau et d'assainissement en **peu de temps**.

En effet, les **textes d'application des dispositions législatives inscrites à l'article 101 de la loi de finances 2024 n'ont été publiés que très tardivement**, empêchant ainsi une prise en main et une application sereine de cette réforme par les parties prenantes.

Qui plus est, la **parution au compte-gouttes des arrêtés et décrets, qui sont au demeurant très nombreux (pas moins de 11 au total !)**, ne joue pas en faveur de la clarté et de la bonne compréhension de la réforme...

Année civile	Action de déploiement		
2024	Vote par les instances de bassin des taux de l'année 2025 (publication avant le 31 octobre 2024)		
	Factures d'eau	Déclaration	Paiement / reversement
2025		Redevance de l'ancien système (sur l'année d'activité 2024)	Solde des redevances de l'année d'activité 2024. Acomptes de la redevance sur la consommation d'eau potable 2025.
2026	Application des nouvelles redevances	Nouvelles redevances avec modulation forfaitaire pour les redevances pour la performance des réseaux (modulation optimale pour les SPEA)	Reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable (sommes encaissées) selon des modalités d'acompte et de solde Paiement des redevances pour performances
2027		Nouvelles redevances avec modulation réelle pour les redevances pour la performance des réseaux	Apurement des redevances de l'ancien système

Calendrier de mise en œuvre de la réforme. Source : Agence de l'eau Adour-Garonne (2024)

Orientations des 12^{èmes} programmes des agences de l'eau

Les 12^{èmes} programmes des agences de l'eau sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour 6 ans. Ils prévoient des moyens financiers en hausse, avec plus de 13 Mds d'euros d'aides prévisionnelles sur 6 ans. Toutefois, **ces budgets renforcés reposent sur l'évolution de la fiscalité de l'eau et notamment**



Les agences de l'eau

sur l'introduction des deux redevances de performance, augmentant ainsi encore la contribution des usagers du petit cycle de l'eau au financement de l'ensemble de la politique de l'eau.

La politique de réduction des pollutions correspond au premier poste financier des agences de l'eau, doté, au global, de 1,2 Md€/an. La sobriété et le soutien aux collectivités en matière de gestion durable des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable constituent une autre ligne majeure des programmes d'intervention. Enfin, l'accent est mis sur la préservation et la restauration des zones humides et des rivières, et sur la limitation de l'érosion de la biodiversité.

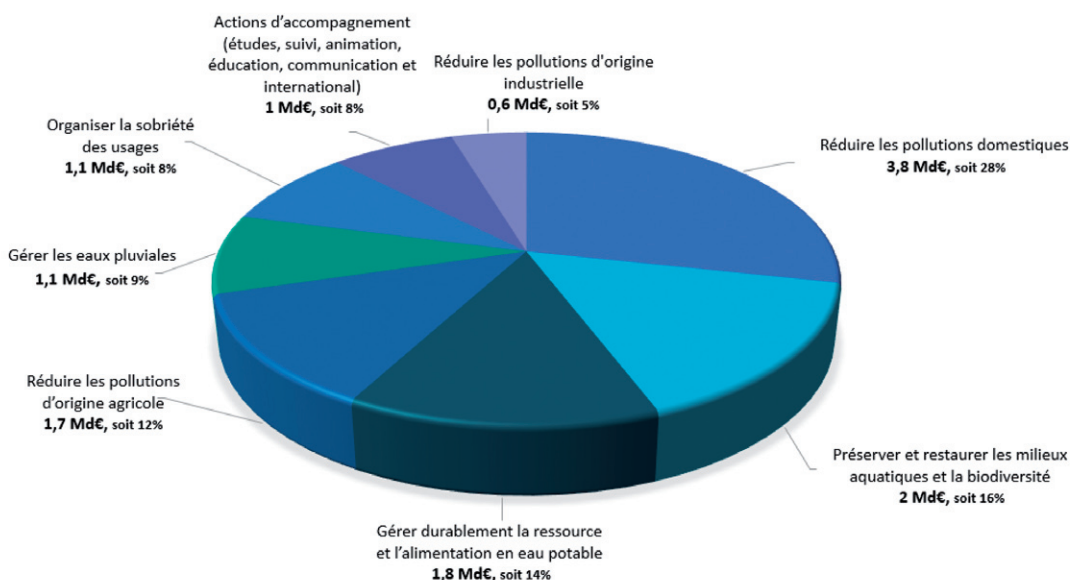
Le 12^{ème} programme du bassin **Loire-Bretagne** prévoit lui aussi une trajectoire financière à la hausse, permettant d'abonder les capacités financières de l'agence de l'eau de près de 50 M supplémentaires par an, qui dispose désormais d'un budget global de 2,43 Md€ pour les six ans.

Celui du bassin **Artois Picardie** prévoit une dotation de 1,279 Md€ pour les six prochaines années et des moyens financiers accrus avec 193 M€ d'aides/an.

Le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau **Rhin-Meuse** 2025-2030 est quant à lui doté d'une capacité d'aides d'1,17 Md€ (+ 27 M€/an par rapport au précédent programme).

RÉPARTITION DES AIDES FINANCIÈRES 2025-2030 PAR DOMAINE D'INTERVENTION

TOTAL DES AIDES : 13,1 MILLIARDS D'EUROS SUR 6 ANS



Répartition totale des aides des agences de l'eau
Source : communiqué de presse du programme 2025-2030 des agences de l'eau (2024)

Une hausse des moyens financiers des agences de l'eau reposant sur l'introduction des nouvelles redevances de performance

L'agence **Rhône-Méditerranée-Corse** prévoit une enveloppe de 520 M€ d'aides par an, soit une hausse de plus de 25 % par rapport au programme précédent. Cette augmentation est possible grâce à la mise en place d'un taux plancher sur les prélèvements d'eau réservés au refroidissement, qui concerne essentiellement les centrales nucléaires, et grâce à une réaffectation d'une partie du budget lié à l'arrêt du versement par les agences de la prime pour performance épuratoire.

Pour le bassin **Adour Garonne**, il est prévu une hausse de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit 332 M€ par an, rendue notamment possible par l'augmentation des redevances pour prélèvement du secteur du nucléaire.

Quelles priorités ?

Dans le bassin **Rhône-Méditerranée-Corse**,

pourront bénéficier d'aides les projets s'inscrivant dans les cinq axes d'intervention suivants : une meilleure utilisation de l'eau disponible, des actions pour permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur fonctionnalité, une réduction des émissions de pollution, une protection de la ressource qualitativement et quantitativement et une amélioration de la capacité des sols à infiltrer. Au total, 66 % des aides seront fléchées vers les secteurs de l'eau potable et l'assainissement.

De nouvelles aides seront proposées pour aider les collectivités à faire face aux nouvelles normes,

comme le **traitement des PFAS ou encore des plastiques** (conditionnées à un prix minimum de l'eau facturée permettant d'assurer un niveau de gestion durable des services).

73 % du programme du bassin **Adour Garonne** sera dédié à l'adaptation au changement climatique, contre 60 % dans le programme précédent.

Pour atteindre les objectifs de bon état pour 70 % des eaux d'ici à 2027, l'agence soutient plusieurs actions, avec par exemple une **aide aux plans d'actions territoriaux sur les 325 captages sensibles du bassin** et un budget de 62,5 M€ alloué aux **travaux sur les stations et réseaux**. Concernant la quantité, l'agence souhaite soutenir les **mesures d'adaptation, financées à hauteur de 332 M€/an (REUSE, agroécologie, solutions fondées sur la nature, le stockage et économies d'eau)** et **déjouer les fuites d'eau sur les réseaux dits « points noirs » (15 M€)**.

Dans le bassin **Loire-Bretagne**, des objectifs chiffrés ont été fixés pour permettre un suivi précis de la trajectoire et de l'efficacité des interventions au profit des acteurs et des territoires. Malgré la hausse des moyens financiers, le 12^{ème} programme repose sur la **sélectivité et la priorisation des projets les plus efficaces**. Parmi les priorités mises en avant figurent notamment la réduction à la source des polluants, la baisse des pressions quantitatives sur la ressource et la protection de l'alimentation en eau potable.

Le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau **Artois Picardie** comporte des avancées en termes de **gestion quantitative de la ressource** afin d'optimiser le rechargement des nappes en soutenant notamment les actions des collectivités en faveur de la renaturation pour favoriser l'infiltration et limiter les ruissellements. Par ailleurs, l'atteinte du bon état de nos masses d'eau d'ici 2027 passe par des **actions ciblées notamment dans les secteurs prioritaires : assainissement non-collectif** (les particuliers dans les zones prioritaires bénéficieront à nouveau du soutien de l'agence, via les collectivités), **protection des aires de captage irremplaçables** (un appui sera apporté pour protéger les zones de captage essentielles) ou encore agroécologie. Parmi les nouveautés affichées figurent également le renforcement de la contractualisation avec les territoires (via notamment les nouveaux contrats de masse d'eau) et la possibilité de financement des études pour favoriser le lien Eau et Urbanisme.

Dans le bassin **Seine Normandie**, il est prévu une enveloppe de 4,7 Md d'euros pour 6 ans, déclinée notamment autour des priorités stratégiques suivantes : garantir un bon état des eaux et préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

3,7 Md€ d'aides seront allouées sur 6 ans, dont 108 M€ pour la protection de la ressource en eau, 98 M€ pour la sobriété et la gestion quantitative, 460 M€ pour la gestion de l'eau potable, 259 M€ pour la gestion des eaux pluviales, 1,52 Md€ pour la lutte contre les pollutions domestiques (soit 41 % des aides du programme), 398 M€ pour la lutte contre les pollutions d'origine agricole, et 218 M€ pour la lutte contre les pollutions liées aux activités économiques (hors agriculture).

Certains domaines ont été renforcés. Tel est le cas des **projets de sobriété en eau** (50 à 80 % des coûts éligibles) et des projets de **préservation des aires d'alimentation de captage** (jusqu'à 80 % d'aide pour les projets présentant une ambition forte).

Enfin, dans le bassin **Rhin Meuse**, 156M€ seront dédiés aux réseaux d'assainissement des collectivités, 90M€ aux stations d'épuration, 140 M€ à la gestion des eaux pluviales, 72 M€ à la gestion quantitative de la ressource en eau, 36M€ à la protection de la ressource, 120 M€ à l'alimentation en eau potable, 60 M€ à la lutte contre les pollutions des activités économiques (hors agriculture) et 100 Md€ à la lutte contre les pollutions agricoles. Le 12^{ème} programme s'articule autour de 5 axes : atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines, promotion de la sobriété hydrique, protection des captages, développement des solutions fondées sur la nature et préservation de la biodiversité. Le dispositif des défis territoriaux est par ailleurs reconduit et enrichi.

Qui paie ?

Dans le bassin **Adour Garonne**, un léger rééquilibrage des redevances est prévu pour les usagers domestiques : la part de leurs contributions passe de 64 % en 2023 à 54 % en 2024 et à 45 % en 2030. Mais dans le même temps, la contribution des usagers agricoles est abaissée de 13 % (taux 2023) à 9 % (taux 2030) et celle des industriels de 16 % à 11 %. Cette baisse est rendue possible par la hausse de la part des énergéticiens.

Pour financer les actions de l'agence de l'eau **Loire-Bretagne**, est prévu un montant global de redevances de 2 577,5 M€, réparties principalement entre les domestiques et assimilés (74,4 %), les industries (10,1 %) et l'agriculture (13,3 %).

Dans le bassin **Rhin Meuse**, le renforcement des aides a conduit au vote d'une maquette fiscale en augmentation, passant de 160 M€ (produit des recettes 2023) à environ 190 M€ à partir de 2026. Pour les ménages, cette fiscalité équivaudra en moyenne à une augmentation de 8 cts €/m³, soit +10 € par an, pour une consommation de 120 m³/foyer. La part des ménages dans le financement de l'eau diminue de 82 à 77 % alors que celle des industriels passe de 8 à 11 % et celle des énergéticiens de 2 à près de 6 %.

RESSOURCES EN LIGNE

Pour en savoir plus, rendez-vous sur amorce.asso.fr ou cliquez sur les ressources en ligne ci-dessous !

CFE, **Étude** « Panorama du financement global de la politique de l'eau en France métropolitaine », novembre 2024

AMORCE, **Publication** « Repenser le modèle économique des SPEA à l'aune des enjeux nouveaux » (EAJ12), 2025

AMORCE, **Publication** « Le prix des services d'eau et d'assainissement » (EAE01), 2019

AMORCE, **Webinaire** « Mesures de sobriété et équilibre économiques du SPEA », février 2024





Les agences de l'eau

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Mise en place de la réforme des redevances des agences de l'eau : le témoignage de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Saint-Brieuc Armor Agglomération est une communauté d'agglomération regroupant 32 communes (150 000 habitants). Elle détient les compétences des services publics d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis 2019, issu lui-même de la fusion de plusieurs intercommunalités préexistantes.

Elle a rencontré plusieurs difficultés d'adaptation des logiciels de facturation dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des redevances. Elle se prépare par ailleurs à un renchérissement du montant des redevances versées aux agences de l'eau, du fait de l'entrée en vigueur prochaine des nouvelles redevances pour performance.

- **Calendrier de mise en œuvre de la réforme :**

La parution tardive des textes de décryptage de la réforme a eu un impact sur l'adaptation des logiciels de facturation.

En effet, du fait des délais restreints, des difficultés ont été rencontrées au niveau du paramétrage des outils de tarification, retardant ainsi les rôles de tarification, et ce d'autant plus que les services publics d'eau potable et d'assainissement ne sont pas gérés de façon uniforme sur l'ensemble du territoire (gestion en régie pour une moitié du territoire, et en délégation de service public pour l'autre moitié).

- **Évaluation de l'impact financier de la réforme :**

Pour l'année civile 2025, l'impact de la réforme est neutre sur une facture de 120m³, incluant l'eau et assainissement.

En effet, une compensation s'opère entre l'eau potable et l'assainissement : la somme de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable, de la redevance pour prélèvement et de la redevance pour performance est plus élevée que le montant correspondant à l'ancienne redevance pour pollution domestique, mais la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement (hors exonérations) est moins forte que l'ancienne redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Pour l'année 2025, les coefficients de performance sont « neutralisés ». Dans le cadre du suivi de la prospective financière des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, Saint-Brieuc Armor Agglomération prévoit une augmentation du montant des redevances à hauteur de 3,5 millions en 2025, contre environ 3,15 millions en 2024.

A partir de 2026, s'appliqueront les coefficients sur la performance, avec un poids de la modulation entre 0 et 0,8 (eau potable) et 0 à 0,7 (assainissement). Le montant des redevances versées aux agences de l'eau pourrait alors être porté au double en 2026, atteignant, dans le scénario le plus pessimiste, la somme de 5 millions d'euros.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a fait le choix de ne pas compenser les effets financiers de la réforme, et de les répercuter en conséquence sur les usagers.

S'agissant plus particulièrement des effets de la redevance de performance des systèmes d'assainissement, des craintes ont pu être formulées par les services.

En effet, il est remarqué une plus grande sévérité dans les contrôles opérés par les services de l'État sur les systèmes d'assainissement, par rapport à ce qui était auparavant demandé aux petites communes. Or ce renforcement des contrôles peut être difficile à gérer pour les intercommunalités nouvellement compétentes, qui se retrouvent avec plusieurs stations pour lesquelles elles doivent élaborer des programmes de financement.

Finalement, cette réforme, très complexe et technique, intervient dans un contexte budgétaire difficile pour les services d'eau potable et d'assainissement, et il n'est pas sûr qu'elle permette de répondre à l'objectif mis en avant de rééquilibrage des redevances entre usages.

- **Les 12^{èmes} programmes des agences de l'eau :**

Saint-Brieuc Armor Agglomération relève de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elle note que le nouveau programme prévoit par exemple des aides pour la recherche de fuites dans les réseaux. En revanche, un certain nombre d'aides sont ciblées vers les territoires classés zones de répartition des eaux (ZRE), ce qui exclut le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération. C'est par exemple le cas des aides prévues pour l'installation de dispositifs de télérelève, qui ne sont prévues que pour les ZRE.

CONTACT : CÉLINE DYRDA, DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-BRIEUC ARMOR

EN CHIFFRES

12,5 milliards d'euros / an : c'est la part qu'allouent chaque année les ménages à la gestion de l'eau.

4,6 milliards d'euros / an : c'est le déficit annuel d'investissement pour les infrastructures d'eau et d'assainissement (sans compter le traitement des pollutions émergentes telles que celles générées par les PFAS, estimé entre 0,5 et 1 Md€/an par notre association et l'application de la révision de la Directive Eaux Résiduelles Urbaines (DERU)).

13 milliards d'euros : c'est le montant global d'aides prévisionnelles sur 6 ans prévues par les 12^{èmes} programmes des agences de l'eau, entrés en vigueur le 1er janvier 2025.



la question adhérent

Si un immeuble dispose à la fois d'un compteur général d'arrivée appartenant au service d'eau et de sous-compteurs privés dans les appartements, à qui faut-il facturer la consommation d'eau potable ?

Lorsqu'un immeuble collectif comporte des compteurs divisionnaires, l'article 93 de la loi dite « SRU » du 13 décembre 2000 trouve à s'appliquer. Celui-ci prévoit que : « **Tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande.** La souscription d'un contrat individuel avec le service public de distribution d'eau **s'impose alors à tout occupant pour bénéficier de la fourniture d'eau.** (...) ».

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis précise que l'assemblée générale du syndicat de copropriétaires doit se prononcer **à la majorité des voix** sur le principe de l'individualisation, sur la réalisation des études et des travaux nécessaires pour effectuer cette opération.

On peut ainsi faire la distinction entre deux cas de figure :

- Soit l'assemblée générale du syndic a décidé de mettre en place l'individualisation des contrats de fourniture d'eau et a présenté une demande en ce sens auprès de l'organisme en charge du service public de l'eau. Dans ce cas, chaque copropriétaire dispose d'un contrat de fourniture d'eau et reçoit sa facture directement du fournisseur. Le syndic dispose d'un contrat pour la consommation des parties communes ;
- Soit l'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a pas été décidée par le syndic, ce dernier demeure le seul abonné du fournisseur d'eau. Il procède à la répartition des coûts selon le relevé des compteurs divisionnaires. La consommation correspondant aux parties communes est répartie entre les copropriétaires selon la règle des tantièmes.

A noter qu'un sort particulier est réservé **aux constructions récentes, dont la demande de permis de construire a été déposée à compter du 1er novembre 2007** (Rép. min. n° 11792 : JOAN 18 juin 2019, p. 5588), puisque l'article L. 152-3 du CCH prévoit que : « **Toute nouvelle construction de bâtiment à usage principal d'habitation comporte une installation permettant de déterminer la quantité d'eau froide fournie à chaque local occupé à titre privatif ou à chaque partie privative d'un lot de copropriété ainsi qu'aux parties communes, le cas échéant.** (...) ».

LE MOT DE L'ÉLUE



Delphine Michel

*Vice-Présidente à la Métropole
du Grand-Nancy, Eau, forêts
et transition écologique.*

*Conseillère municipale de Nancy
déléguée Ville, nature et eau.*

Le prix de l'eau a fait l'objet de nombreux reportages ces dernières semaines et s'il n'est, pour le citoyen, pas vraiment un sujet, il devient intéressant quand il est corrélé à celui de la qualité de l'eau. Tous les élus locaux ont été interpellés sur ce sujet après les reportages montrant qu'un grand producteur d'eau en bouteille ne respectait pas les règles qui lui étaient imposées tandis qu'en parallèle, l'on évoquait les PFAS, intrants agricoles et médicaments dans l'eau potable du robinet. Nos concitoyens sont perdus et s'interrogent pour la plupart d'entre eux pour la première fois sur la gouvernance de l'eau et son modèle économique.

En tant qu'élus, nous sommes face à un défi immense puisque nos moyens se concentrent sur l'investissement dans la dépollution de l'eau, dans la renaturation, la désimperméabilisation des sols. Nous avons peu de leviers sur ce qui est l'élément majeur du déséquilibre du financement de l'eau : l'absence de principe pollueur payeur. La majorité du poids financier de l'eau est aujourd'hui porté par les collectivités locales et agences de l'eau quand les acteurs de pollution sont privés. Si à chaque fois qu'un intrant agricole, un médicament ou une crème solaire est vendu, le prix de sa dépollution était inclus dans son prix final, il est fort probable que bon nombre d'entre eux ne seraient même pas mis sur le marché. Et s'ils l'étaient, la somme reversée aux services publics de l'eau permettrait de mieux financer les dépollutions. On pourrait aussi demander que la vente de ces produits soit obligatoirement associée à un brevet ouvert de la technique de dépollution qui les concernent car la recherche en ingénierie de dépollution repose elle aussi sur les financements publics.

En attendant ces changements drastiques de modèle, il est urgent de pérenniser la gouvernance de l'eau qui rend la France exemplaire au niveau mondial, celle des agences de l'eau adossées aux comités de bassins ; cela nous permet d'avoir une action fine et adaptée à chacun de nos territoires et d'agir dans le sens d'une eau plus propre, plus naturelle, pour tous nos concitoyens, et pour un prix modique. Pour le moment.

CONTACT : MARIE MATÉO, CHARGÉE DE MISSION JURIDIQUE ET FISCALE
EAU ET ÉNERGIE AU SEIN D'AMORCE



TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

TRI DES BIODÉCHETS : QUAND LES COLLECTIVITÉS SE CONFRONTENT À LA VISION DE L'ÉTAT

Depuis le 31 décembre 2023, les collectivités territoriales sont chargées de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour leurs usagers. Cette obligation, précisée à l'article L541-21-1 du code de l'environnement, a été introduite par l'article 88 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, dite loi AGECE. Pour cela, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de séparer ses biodéchets de ses ordures ménagères résiduelles, afin d'en assurer une valorisation organique.

Peu avant l'entrée en vigueur de cette obligation, est paru au bulletin officiel l'avis du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets¹. Cette définition officielle du ministère en charge de l'écologie, définit les modalités et conditions nécessaires pour que le tri à la source des déchets alimentaires soit considéré comme effectif sur un territoire.

Un an après l'échéance réglementaire, les collectivités territoriales parviennent-elles à appliquer pleinement ces principes ?

Un gisement important



Selon les dernières estimations de l'ADEME de 2023, **le gisement de biodéchets** (qui comprennent les déchets verts et les déchets alimentaires) ménagers et assimilés en France est de l'ordre de 11,8 millions de tonnes, qui se répartissent de la façon suivante :

- 6 millions de tonnes de déchets putrescibles² présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) dont (hors éléments fins) 81 % de déchets alimentaires, 14% de déchets verts et 5% d'autres déchets putrescibles (MODECOM, 2017) ;
- 5,8 millions de tonnes de biodéchets détournés des OMR dont :
 - 4,5 millions de tonnes de déchets verts collectés en déchèterie ;
 - 1,3 millions de tonnes de biodéchets en collecte séparée (déchets alimentaires et déchets verts).

Les tonnages détournés en compostage de proximité sont plus difficilement quantifiables. L'ADEME estime la quantité de déchets évités entre 226 000 et 1 445 000 tonnes en 2019³. 7 collectivités sur 10 en France apportent leur soutien au compostage domestique⁴.

Si les biodéchets sont l'un des flux les plus importants à la charge des collectivités dans le cadre de leurs missions de gestion des déchets, ils s'inscrivent plus largement dans le gisement de déchets des ménages et des activités économiques (DMA). A ce titre, ils sont soumis aux objectifs de réduction et de valorisation matière définis dans la loi AGECE.

¹ Avis du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets

² La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2021, ADEME (2023)

³ Évaluation de la généralisation du tri à la source des biodéchets, Rapport et synthèse, ADEME (2022). La fourchette est large car l'ADEME considère que 5 à 34% de la population française est desservie par une solution de gestion de proximité.

⁴ La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2021, ADEME (2023)



Une obligation qui s'inscrit dans les objectifs de réduction des OMR et de valorisation matière

L'article L 541-1 du code de l'environnement rappelle les grands objectifs nationaux de la politique de prévention et gestion des déchets des ménages et des déchets des activités économiques (DAE) et intègre les nouveaux objectifs ambitieux de la loi AGECE, qui respectent la hiérarchie des modes de traitement :

- **Priorité à la prévention des déchets**, dont les biodéchets, par la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce dernier doit contribuer à la réduction de -15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010 ;
- **Augmenter le taux de valorisation matière, dont organique**, des déchets non dangereux non inertes (DMA + DAE) pour atteindre un taux de valorisation de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 :
 - Pour les déchets ménagers et assimilés : atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de DMA orientés vers filières de préparation en vue d'une réutilisation ou de recyclage ;
 - La prise en charge par le service public de gestion des déchets des biodéchets triés sélectivement contribue également à cet objectif dès lors que la collectivité assure la collecte des biodéchets qui lui sont remis et leur traitement dans un centre de valorisation organique.
- **Réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes, dont organiques, admis en installation de stockage** de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- Pour les DMA, **réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage** en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurées en masse.

Dans cette optique, la réglementation contraint progressivement la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables. A compter du 1^{er} janvier 2025, les ordures ménagères ne pourront être enfouies que si moins de 65 % de leur masse se compose de biodéchets ainsi que de déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur. Ce seuil passera à 60 % au 1^{er} janvier 2030.

Compte tenu de la part qu'occupent les biodéchets dans les déchets non dangereux non inertes, agir sur ce gisement est un levier important pour atteindre les objectifs fixés par la loi AGECE. Au vu de la trajectoire d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), la généralisation du tri à la source des biodéchets est donc un impératif tant réglementaire qu'économique pour les collectivités.

La définition de l'État du tri à la source des déchets alimentaires



Avant la loi AGECE, le tri à la source des biodéchets n'avait aucune définition légale. La mission, qui incombe aux collectivités territoriales, de proposer ce service nécessitait donc d'être précisée. Le ministère chargé de la transition écologique lui a donné corps sous la forme d'un avis non contraignant, publié moins d'un mois avant l'échéance réglementaire du 31 décembre 2023.

Le 6 décembre 2023, est paru au bulletin officiel un avis qui vaut comme position officielle du ministère en charge de l'écologie sur le tri à la source des biodéchets et les modalités qui le rendent effectif⁵.

⁵ Avis du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets



Tri à la source des biodéchets

Conformément à l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, cet avis précise que les solutions de tri des biodéchets pour les ménages peuvent être scindées en deux grandes catégories : la collecte séparée et la gestion de proximité.

En collecte séparée, deux dispositifs sont présumés répondre aux exigences réglementaires selon certains critères :

1. **La collecte séparée en porte-à-porte** : les ménages sont équipés par la collectivité d'un bac de collecte des biodéchets et la collectivité organise un service de ramassage de ces biodéchets à une fréquence au moins hebdomadaire ;
2. **La collecte séparée en point d'apport volontaire** : les ménages sont situés à proximité d'un point d'apport volontaire de biodéchets, dans les limites suivantes :
 - Pour les **communes rurales** : un maximum de 250 habitants par point d'apport volontaire ;
 - Pour les **communes urbaines** : les ménages ont accès à un point d'apport volontaire dans un rayon situé à une distance maximale de 150 mètres ;
 - Pour les **communes urbaines denses et les communes touristiques** : les ménages ont accès à un point d'apport volontaire dans un rayon situé à une distance maximale de 150 mètres, avec une distance préconisée de 100 mètres.

En **gestion de proximité**, l'avis met l'accent sur la nécessaire adéquation entre la technique retenue et la typologie d'habitat. Les dispositifs mis en avant sont :

1. Le **compostage domestique individuel** en milieu rural ou résidentiel pavillonnaire avec jardin : dans ce cas, la collectivité doit proposer des composteurs et des actions de sensibilisation à leur utilisation ;
2. Le **compostage partagé** (composteur en pied d'immeuble ou composteur de quartier) en centre-ville ou centre-village : dans ce cadre, l'accent est mis sur l'accessibilité de ces dispositifs à tous les usagers avec une distance maximale de 150 mètres entre le composteur et les foyers concernés. De plus, leur gestion doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 9 avril 2018⁶.

Fait nouveau, les lombricomposteurs ne sont désormais considérés que comme une technique d'appoint qui, à elle seule, ne peut pas constituer une solution de gestion des biodéchets.

Cette définition est imparfaite à plusieurs égards et **AMORCE a demandé une adaptation de ces critères**. En effet, les valeurs retenues sont éloignées des pratiques mises en place sur les territoires et **font peser un risque juridique sur les collectivités**.

D'une part, cet avis ne prend pas en considération certaines technologies telles que les composteurs grutables ou points d'apport volontaire avec conservateur. D'autre part, la fréquence

de collecte ne fait pas partie des critères à considérer pour dimensionner une dotation en bacs de collecte. Enfin, le respect de la distance entre les dispositifs et les usagers représente une difficulté pour les collectivités, et peut engendrer un risque juridique concernant la conformité du service public de gestion des déchets.

Cet avis fait clairement mention d'une notion de distance par rapport aux dispositifs de collecte, notion qui n'apparaissait jusqu'à présent que dans la jurisprudence du Conseil d'État qui retenait le seuil de 200 mètres au-delà duquel on pouvait considérer que le service de gestion des déchets n'était pas rendu.

Toutefois, cette distance n'était pas figée et l'appréciation des situations se faisait au cas par cas. Avec cet avis et face à un différend, un juge pourrait donc agir de deux manières :

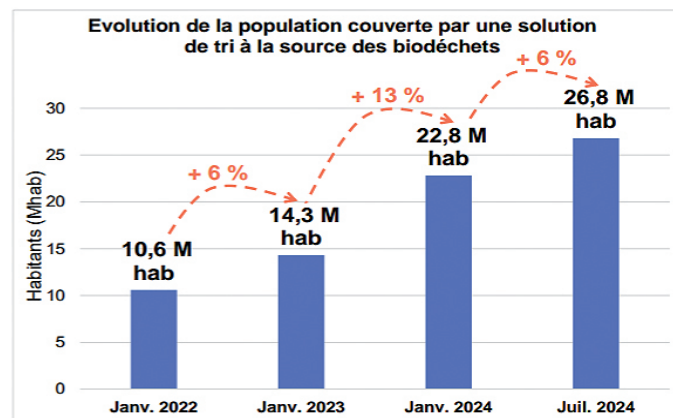
- Il pourrait estimer qu'une distance de 150 mètres est trop contraignante et rester dans sa lignée jurisprudentielle ;
- Il pourrait retenir cette notion de 150 mètres et, même in fine, l'appliquer à l'ensemble des points d'apport volontaire lors d'éventuels futurs contentieux.

Un an après la publication de cette première définition et l'entrée en vigueur de l'obligation où en est le déploiement du tri à la source des biodéchets pour les citoyens français ?

Au moins 40 % des Français ont accès à une solution déployée par leur collectivité.

Le déploiement du tri à la source des biodéchets est un indicateur étroitement suivi par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. L'agrégation de cet indicateur est déléguée à l'ADEME.

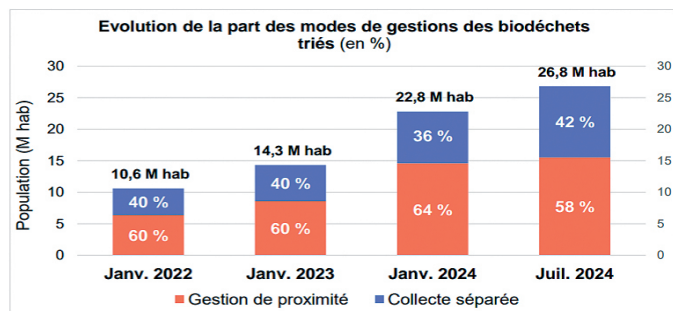
Au 1^{er} juillet 2024, l'ADEME estime que 40 % de la population française, soit 26,8 millions d'habitants, ont accès à une solution mise en place par leur collectivité. 11,2 millions bénéficieraient d'une solution de collecte et 15,5 millions d'une gestion de proximité (compostage de proximité).



Évolution de la population couverte par une solution de tri à la source des biodéchets (ADEME, 2024)

⁶ Arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés [...] en « compostage de proximité ».

Si la totalité de la population française n'est pas desservie à date, une dynamique existe. Au 1er janvier 2023, 20 % de nos concitoyens étaient desservis ; un an et demi plus tard leur nombre augmentait de presque 20 % supplémentaires.



Évolution de la part des modes de gestion des biodéchets triés (ADEME, 2024)

En 2024, un sondage Grand Public ADEME sur les pratiques du tri à la source des déchets alimentaires a été mené sur un échantillon représentatif de la population française. Il ressort que 56 % des répondants affirment pratiquer un tri des déchets alimentaires. 20 % d'entre eux déclare s'être auto-équipé pour le tri à la source des biodéchets.

“ les chiffres de l'ADEME semblent sous-estimés ”

Pourtant, **les chiffres de l'ADEME semblent sous-estimés**. C'est l'un des constats de l'enquête menée par AMORCE. Début 2024, AMORCE a décidé d'interroger ses adhérents sur le déploiement et les coûts de ce nouveau tri. Une enquête, ouverte à toutes les collectivités adhérentes à AMORCE, a été **envoyée par courriel à l'été 2024**.

155 collectivités métropolitaines et ultramarines ont répondu à notre enquête sur les 1148 collectivités à compétence déchets en France. Les collectivités répondantes représentent 14,5 millions d'habitants, soit 21 % de la population nationale.

95 % des répondantes ont mis en place au moins une solution de tri à la source des biodéchets sur leur territoire (sur 155 réponses). Les solutions déployées couvrent, à date et en moyenne, la moitié de leur population (sur 61 réponses). Cela représente 4,6 millions d'habitants desservis dans notre échantillon⁷.

Ce constat est partagé par l'enquête de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) menée en octobre et novembre 2024 qui s'est intéressée aux établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui n'avaient pas répondu à l'enquête ADEME ou avec un taux de couverture de la population déclaré inférieur à 10 % (160 réponses).

Selon la DITP, **92 % de ces collectivités avaient mis en place des solutions de tri à la source des biodéchets**. Parmi celles qui ne l'ont pas fait, 54 % d'entre elles envisagent de mettre en place ce tri dans les prochaines années (37 réponses).

Autre enseignement de ces deux enquêtes, **les coûts sont les premiers freins à la mise en place du tri des biodéchets**. La DITP indique que 73 % des EPCI interrogées estiment

que les coûts de fonctionnement constituent un obstacle, tandis que 71 % partagent la même opinion concernant les coûts d'investissement.

Les adhérents d'AMORCE font état de coûts moyens (cumul des coûts de fonctionnement et d'investissement) entre **8,5 et 14 euros par habitant du territoire et par an** suivant si l'on inclut ou exclut les données extrêmes. Ces résultats s'entendent sur le coût moyen rapporté à la population de la collectivité et non sur celle qui bénéficie possiblement du service renforcé, comme la collecte en porte à porte ou en apport volontaire. Ces valeurs sont conformes aux précédentes études sur le sujet.

Autre enseignement de l'enquête AMORCE, **seulement un tiers des collectivités répondantes indique respecter l'ensemble des critères de l'avis du 6 décembre 2023**. Les critères les moins respectés concernent les distances maximales aux dispositifs de tri. Les adhérents d'AMORCE alertent régulièrement au sujet de leurs difficultés à respecter ces critères sur une part plus ou moins étendue de leur territoire (rues étroites, pente, proximité avec bâtiments classés, zone à risque d'inondation/ de submersion/ de mouvement de terrain...).

Malgré les freins économiques et techniques évoqués, le tri à la source des biodéchets se déploie sur le territoire français.

Les tonnages détournés des ordures ménagères augmentent, tant en compostage de proximité qu'en collecte. Une fois compostés et/ou méthanisés, ces déchets alimentaires pourront nourrir les sols et boucler la boucle de l'économie circulaire.

Le retour au sol : la grande inconnue des biodéchets



⁷ Population totale telle qu'indiquée sur SINOE



Tri à la source des biodéchets

Autre entrave au déploiement du tri à la source des biodéchets, les collectivités sont toujours en attente des **règles du retour au sol des matières fertilisantes**. En effet, la valorisation des biodéchets comme amendement organique est le débouché usuel de ces produits.

Actuellement, leur retour au sol comme compost se fait dans le cadre de la norme rendue d'application obligatoire NF U44-051. Celle-ci est actuellement en révision pour intégrer les dernières évolutions techniques et réglementaires. Entre autres modifications, le ministère en charge de la transition écologique a imposé une distinction de dénomination entre les composts de biodéchets triés à la source et non triés à la source.

Encore en cours de rédaction, la réglementation dite « socle commun » vise à créer des catégories de matières fertilisantes et à harmoniser les règles concernant l'efficacité agronomique, l'innocuité et la traçabilité de chaque catégorie de matières fertilisantes, ce qui comprend les matières végétales et organiques gérées par les collectivités locales (déchets verts, biodéchets collectés sélectivement et compostés, digestats, matières issues des UVEOR, boues de STEP...).

Pour l'instant seuls les textes du « socle commun » relatifs à l'innocuité ont été mis en consultation. La dernière version, présentée en octobre 2023, pose de nombreuses questions relatives à son impact sur les matières organiques issues de biodéchets triés à la source. L'analyse de nouveaux paramètres, tels que les dioxines et l'arsenic, va nécessairement augmenter les coûts de production des composts et digestats.

Mais le paramètre le plus impactant sera, sans doute, les indésirables plastiques dont le seuil a été abaissé de 5 mm à 2 mm. À ce jour, les conséquences sont encore mal connues. En effet, peu d'analyses de la présence de plastiques dans ces amendements existent.

À date, la méthode d'analyse des plastiques dans la réglementation « socle commun » n'est pas encore fixée. Pourtant, le choix de la méthode est loin d'être anodin et peut grandement influencer les résultats. Certaines méthodes sont plus exhaustives tandis que d'autres détruisent les plastiques dits « biodégradables », sous-estimant la contamination.

En octobre 2024, l'ADEME a publié le rapport final de son état des lieux de la contamination en microplastiques dans les produits résiduels organiques dont font partie les matières fertilisantes

issues des déchets des collectivités. Cette étude conclut à la contamination par les microplastiques de toutes les matières organiques analysées. $\frac{3}{4}$ des particules ont des tailles inférieures à 1 mm et la principale résine contaminante est le polystyrène. **Les emballages alimentaires sont les principaux responsables de cette contamination.**

Cette étude est la première à s'intéresser aux microplastiques dans les amendements organiques. Elle n'a pas été répliquée et présente des biais évidents. Les enseignements de cet état des lieux ne sont pas à prendre au pied de la lettre et ne doivent pas servir à dresser des conclusions hâtives. Pour autant, au regard de ces résultats, un débat doit être engagé sur les suites à donner à ces travaux.

“ Le paramètre le plus impactant sera, sans doute, les indésirables plastiques ”

“ Les emballages alimentaires sont les principaux responsables de cette contamination ”



Dans ce contexte, il est bien difficile pour les collectivités gestionnaires d'une unité de valorisation organique de se projeter dans l'avenir. Sans méthodologie et sans maîtrise ou connaissance des principaux leviers de limitation de la contamination en microplastiques, choisir les technologies adéquates relève de la divination.

Il est urgent de proposer un avenir cohérent pour le retour au sol des amendements issus des biodéchets. Ce n'est qu'une fois les règles établies que les collectivités et les gestionnaires de ces installations pourront investir sereinement.



RESSOURCES EN LIGNE

Pour en savoir plus, rendez-vous sur amorce.asso.fr ou cliquez sur les ressources en ligne ci-dessous !

Guide sur la mise en place d'une stratégie territoriale de pérennisation des filières de valorisation des amendements organiques - DT140 (**AMORCE - 4 juillet 2024**)

Schéma territorial de l'organique et perspectives de généralisation du tri à la source des biodéchets - DT131 (**AMORCE - 12 septembre 2023**)





Tri à la source des biodéchets

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

La tarification incitative couplée au tri des biodéchets : l'exemple du SBA 63

Le syndicat du bois de l'Aumône (SBA63) collecte et transporte en régie les déchets ménagers et assimilés de 121 communes soit 165 000 habitants répartis entre habitats ruraux dispersés et zones urbaines. Dès 1999, le SBA63 a entamé la distribution de composteurs pour les particuliers, et en 2016, la collecte des biodéchets pour les professionnels déjà soumise à la redevance spéciale. Le territoire a aussi bénéficié de la dynamique insufflée par la création d'un centre de méthanisation et par sa proximité avec Clermont-Ferrand qui collectait séparément les biodéchets dès 2015, afin de fournir un apport de matière pour ce méthaniseur. De plus, la hausse des coûts de traitement a initié une volonté de réduction des ordures ménagères résiduelles (OMR) et l'instauration de la tarification incitative en 2018. Ce qui a également permis au SBA d'optimiser ses collectes avec par exemple le déploiement de la collecte alternée (C0,5) dès 2019. Ce contexte favorable couplé à cette volonté de maîtrise des coûts a conduit à la mise en place du tri à la source des biodéchets selon la stratégie suivante :

- Compostage de proximité des biodéchets dans les zones rurales pour 78 % de la population, à domicile et en points de compostage de quartier ;
- La collecte de la fraction alimentaire des biodéchets des zones urbaines et des zones rurales proches du méthaniseur en points d'apport volontaire (PAV) pour les 22 % restants ;
- La collecte des déchets alimentaires des producteurs professionnels en porte à porte.

Un déploiement progressif

Le syndicat a d'abord renforcé la distribution

des composteurs payants pour les habitants, appuyée par une importante campagne de communication (affichage, posters sur camion benne, article dans les journaux locaux, animation au pied d'immeuble). La demande a explosé en 2018 lors de l'instauration de la TI, et en 2023, lorsque la distribution devenue gratuite a été relayée fortement par des vidéos sur les réseaux (3 820 ont été distribués en 2023, contre 800 vendus les années précédentes en moyenne). Cette gestion de proximité a été complétée par l'installation de composteurs partagés dans des quartiers et des établissements (54 au total).

Le déploiement simultané de la TI et du tri des biodéchets a été une période dense pour la régie. Afin d'alléger son organisation et les tournées de collecte, le SBA63 a privilégié au départ l'implantation des abris-bacs biodéchets au sein des PAV avoisinants les points importants de collecte des biodéchets des professionnels déjà existants (18 abris-bacs équipés en 2018). Le maillage des PAV s'est ensuite affiné en équipant les zones urbaines non couvertes pour atteindre 97 abris-bacs en 2024 (dont 50 sur l'année 2023) et 80 tonnes collectées par an. L'objectif à atteindre est de 150 en 2025, notamment en doublant les abris-bacs déjà existants sur les plus gros gisements pour répondre à la participation grandissante.

La tarification incitative : levier efficace du tri à la source

La population a bien accueilli la mise en place du tri des biodéchets. La facturation initiale de l'apport de biodéchets (bien que de 0,04 € symbolique) a été rapidement supprimée pour inciter d'avantage au tri. La gratuité des apports de biodéchets et le compostage à

domicile constituent un levier important de réduction des OMR, d'avantage coûteuse en tarification incitative.

Les ouvertures « tambour » restreintes à 10 litres sur les abris-bacs biodéchets empêchent les tentatives illicites de dépôt d'OMR.

Cette stratégie a permis la collecte séparée de 589 tonnes de déchets alimentaires ménagers et assimilés en 2023 (contre 525 tonnes en 2022) avec une collecte hebdomadaire pour les abris-bacs (C1) et une fréquence variable d'une à deux fois par semaine pour les professionnels. Le tri à la source des biodéchets couplé à la tarification incitative a permis une réduction efficace des OMR produites : 122 kg/hab en 2024 contre 249 kg/hab pour la moyenne nationale.



Le territoire a déjà atteint l'objectif de diminution de 15 % de ses déchets ménagers et assimilés à horizon 2030 fixé par la loi AGECL. Il investit désormais dans une flotte de véhicule de collecte alimentée au biogaz généré par le méthaniseur et compte ainsi décarboner progressivement son activité de collecte.

CONTACT : MATHIEU GARCIA, DIRECTEUR ÉTUDES ET RESSOURCES TECHNIQUES, SBA63

EN CHIFFRES

40 % : c'est le pourcentage de la population desservie par une solution de tri à la source au 1er juillet 2024 soit 26,8 millions d'habitants, dont 15,5 millions avec une solution de gestion de proximité. Ce taux était de 30 % en 2023, et 15 % en 2021.

6 millions de tonnes : c'est la quantité de déchets fermentescibles dans nos ordures ménagères résiduelles selon l'ADEME en 2023, soit 30% de la composition de ce flux.

801 000 tonnes : c'est la quantité de biodéchets alimentaires triée par les ménages et retournée au sol selon l'ADEME en 2024, ce qui représente moins de 15 % du gisement total.

10 € : c'est le coût moyen par habitant et par an du tri à la source des biodéchets pour les collectivités. Son calcul prend en compte le cumul des coûts de fonctionnement et d'investissement associés. Ils sont à mettre en perspective avec les économies générées dans le même temps par l'effet de diminution des ordures ménagères et donc de leurs coûts de collecte et de traitement associés.



la question adhérent

Comment s'y prendre pour mieux encadrer l'obligation du tri à la source des biodéchets des professionnels sur notre territoire ?

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés ou professionnels.

Pour mieux encadrer l'obligation qu'ont les professionnels de trier leurs biodéchets séparément, commencez par vérifier votre règlement de collecte, voire le mettre à jour. Les déchets des activités économiques (DAE), assimilables aux déchets ménagers, peuvent être pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD) conformément à l'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à condition qu'il n'y ait pas nécessité de sujétions techniques particulières. La collectivité est libre d'apprécier ces sujétions. Mais les conditions de prise en charge des déchets assimilés doivent être clairement définies dans son règlement. Depuis 2016, il doit préciser la quantité maximale de déchets susceptibles d'être prise en charge chaque semaine par le SPGD auprès des professionnels (R.2224-26 CGCT).

Une fois les règles établies, engagez une démarche pédagogique en informant les professionnels des nouvelles dispositions. Après l'envoi de courriers explicatifs, des collectivités organisent des réunions d'information pour mettre en lien les professionnels avec des porteurs de solutions. Vous pouvez également mettre en place des dispositifs d'accompagnement vers le compostage en établissement ou la collecte par un opérateur privé.

L'introduction d'une tarification incitative peut rendre ce geste du tri plus avantageux financièrement.

En cas de non-respect des consignes, un contact personnalisé avec les contrevenants, par téléphone ou visite sur place, peut être une première étape pour expliquer les règles et comprendre les contraintes. Si nécessaire, vous pouvez refuser la collecte des bacs non conformes.

Enfin, si la pédagogie ne suffit pas, des agents dûment assermentés peuvent verbaliser les contrevenants.

Pour aller plus loin retrouvez notre guide « Les leviers d'amélioration de la gestion des déchets assimilés » (DJ35).

LE MOT DE L'ÉLUE



Marie Bénévise

*Vice-présidente de Grand Chambéry en
charge des déchets et de l'économie circulaire
Présidente de Savoie Déchets
Vice-présidente d'AMORCE
déléguée au recyclage*

Le tri à la source des biodéchets est essentiel à l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation des déchets. Cependant, ce tri a un coût : 10 euros par habitant et par an sur 5 ans, soit près de 4,5 Mds d'euros à la charge des collectivités non encore engagées dans la démarche.

La gestion des déchets coûte toujours plus, avec la TGAP qui prélèvera en 2025 plus de 800 M€ sur les finances locales, autant de capacité à investir en moins. Les recettes de cette taxe, destinées au budget général de l'État, ne financent plus les projets des collectivités visant à réduire la part de déchets résiduels.

Dans un contexte de réduction des moyens pour la transition écologique, l'État peine à maintenir l'enveloppe budgétaire dédiée à ce tri à la source des biodéchets. La disparition de toute aide en sa faveur conduirait à en freiner fortement le déploiement et acter un service minimum.

Si ces aides doivent d'abord profiter aux collectivités qui ne sont pas encore engagées, même les collectivités exemplaires ont encore besoin d'être soutenues. Le geste de tri n'est pas encore une habitude pour tous. Une communication à long terme et des démarches d'accompagnement au changement sont essentielles pour que la population y adhère sur le long terme. Pour les collectivités qui collectent les biodéchets il est nécessaire de construire de nouvelles aires de compostage, coûteuses et actuellement difficiles à financer.

Il est impératif de mobiliser toutes les ressources pour sanctuariser, dans le Fonds vert ou le Fonds économie circulaire, la ligne budgétaire dédiée à l'accompagnement des collectivités sur les biodéchets. Ces aides publiques sont justes indispensables.

CONTACT : LOÏS PAILLET, CHARGÉ DE MISSION BIODÉCHETS AU SEIN D'AMORCE



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

LOI DE FINANCES POUR 2025 : UNE NOUVELLE OCCASION MANQUÉE DE RÉFORME DE LA FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE

Ce début février, le texte final de la loi de finances pour 2025 a été adopté puis promulgué à la suite d'une commission mixte paritaire qui a été conclusive. Au vu des arbitrages finaux, malgré quelques points positifs, ce budget ne permettra pas de remettre la France sur les trajectoires de ses objectifs en matière de transition écologique, d'économie circulaire et de transition énergétique. Plus encore, alors que l'État est en recherche de nouvelles recettes et que plusieurs tentatives ont été introduites dans les débats parlementaires, le texte apparaît comme une véritable occasion manquée de réforme de la fiscalité écologique.

Des financements globalement insuffisants pour soutenir les projets locaux

Malgré quelques avancées notables qu'il faut désormais consolider au plus vite, cette loi de finances réduit drastiquement les financements alloués aux projets locaux de transition écologique. Cette dernière apparaît de plus en plus comme une variable d'ajustement des budgets successifs en dépit du coût de l'inaction qui s'accumule.

Il convient de retenir, selon nous, le soutien affiché du gouvernement et des parlementaires à cette mesure qui apparaît comme une véritable victoire pour les territoires et AMORCE

mis en œuvre par l'État, ce qui ne doit pas se reproduire. Nous souhaitons entamer, dès lors, des discussions avec le gouvernement afin de mettre en œuvre cet engagement au plus vite dans le cadre du Fonds vert. L'instruction ministérielle parue récemment « *relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)* » et plus particulièrement des développements du « **Mécanisme de répartition des crédits du Fonds vert dédiés au financement des projets inscrits dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)** » apportent de premières réponses quant à l'application de ce mécanisme en 2025.

Quelques avancées à souligner

Lors des débats au Sénat, la création d'un « Fonds territorial climat » de 200 millions d'euros a été votée. Ce fonds - tel que proposé par les sénateurs - doit permettre d'allouer en moyenne 4 euros par habitant aux collectivités porteuses d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Bien que le principe de ce Fonds ait été retenu en commission mixte paritaire (CMP), la rédaction du texte final adopté ne fait plus apparaître cette ligne budgétaire dédiée. Malgré ce manque, il convient de retenir, selon nous, le soutien affiché du gouvernement et des parlementaires à cette mesure qui apparaît comme une véritable victoire pour les territoires et AMORCE.

Pour autant, cette même situation a conduit à ce qu'en 2024 ce Fonds ne soit jamais

 MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation	
La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche	
à	
Mesdames et messieurs les préfets de région et représentants de l'État dans les collectivités d'outre-mer Mesdames et messieurs les préfets de département	
Référence	NOR : ATDB2506163J
Date	28 février 2025
Objet	Instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)





Voici les points que nous en retenir :

- Une enveloppe spécifique pour les seuls EPCI dotés d'un PCAET au 1er mars 2025 ;
- Un premier pas vers une ressource non-fléchée projet par projet. L'instruction précise en effet « *les actions financées avec ces crédits ne sont pas soumises au contrôle a priori du préfet de département* » - seul un reporting a posteriori sera exigé. « *En fin de gestion, les EPCI fournissent aux préfets de département la liste des projets financés et les montants associés, aux fins de partage des pratiques et du suivi des objectifs de la transition écologique dans leur déclinaison territoriale* » ;
- Malgré nos attentes, la logique de financement qui repose sur les projets listés par les collectivités demeure, au moins en sous texte. Si l'ingénierie et l'animation sont évoquées, elles ne sont pas mises en avant spécialement comme actions éligibles à ce mécanisme. Il apparaît, dès lors, nécessaire dans les territoires d'insister sur ce point auprès des préfets de vos départements ;
- En effet, si une clé de répartition démographique semble gouverner la logique de répartition au niveau régional et départemental, s'y ajoutent cependant des éléments d'appréciation qui vont amoindrir la portée de cette logique. L'écueil déjà bien démontré du saupoudrage du Fonds vert, ne semble pas disparaître, selon nous, en l'état. Il est, en effet, évoqué une répartition qui doit aussi tenir compte des « *priorités régionales et départementales en matière de transition écologique identifiées notamment dans le cadre des Conférences des parties régionales et (des) capacités financières des collectivités concernées dans une recherche d'équité territoriale* » ;
- Qui plus est, cette clé démographique ne semble servir qu'à répartir les enveloppes entre préfets, mais pas à prévoir les enveloppes par EPCI. Selon notre lecture, le préfet est ensuite libre de répartir pour ne plus se baser que sur « *les priorités locales en matière de transition écologique, tout en tenant compte des écarts de richesse sur le territoire* ». En d'autres mots, nous comprenons que chaque EPCI se voit notifier son enveloppe qui n'est pas déterminée selon l'opportunité des projets mais au regard d'une appréciation plus globale - malheureusement non uniquement basée sur la démographie ;
- L'on peut noter, enfin, à ce stade l'absence de publication du montant global (juste « une enveloppe spécifique »). Sur la base des

déclarations ministérielles, il faudrait tabler sur 100 millions d'euros (et non 200 comme voté par les sénateurs).

Ces éléments apparaissent insuffisants, selon notre lecture et non conformes aux propositions de longue date d'AMORCE et des associations de collectivités. Dans le cadre des discussions avec le gouvernement et pour la poursuite du mécanisme, nous continuons de porter l'idée :

- Que cette allocation repose sur un contrat d'objectifs signé entre l'État et la collectivité ayant adopté un Plan climat air énergie territorial (PCAET) - ou à tout le moins un engagement pluriannuel ;
- Que cet engagement repose sur les principes suivants :
 - Une éligibilité à ces financements conduisant à la fixation d'objectifs de moyen :
 - définition de zones d'accélération des EnR ou un engagement à le faire dans l'année ;
 - l'élaboration d'une stratégie territoriale de rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires ;
 - l'élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité.
 - Un financement à hauteur de 2 à 4 euros par habitant selon la taille de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - À l'issue de la première année de contractualisation, il pourra être réalisé un bilan sur la concrétisation de ces conditions minimales mais aussi du nombre d'équivalents temps plein consacrés à l'ingénierie de mise en œuvre du PCAET et le montant des investissements prévus voire engagés au titre du PCAET. Ce bilan pourrait permettre de déclencher le financement pour les deux années suivantes ;
 - À l'issue de la troisième année, un nouveau bilan pourra être effectué. Ce dernier portera sur l'atteinte des engagements de moyens pris par la collectivité pour la mise en œuvre de sa planification écologique. Il permettra également d'évaluer la définition d'objectifs de résultats à atteindre au terme des trois prochaines années de contractualisation ;
 - Enfin, un bilan final est réalisé au terme de la sixième année quant à l'atteinte des objectifs de résultat.



Urbanisme et environnement

Cette contractualisation sur la durée d'un PCAET et d'un CRTE nous paraît répondre à un objectif de **stabilité pour les collectivités engagées mais également un mécanisme de contrôle de l'Etat et un gage de rigueur budgétaire.**

Parmi des victoires d'AMORCE et de ses partenaires, il convient de souligner le maintien du budget du Fonds chaleur pour 2025 à 800 millions d'euros. Bien qu'en deçà des demandes de la filière, des collectivités et des besoins pour combler le retard en matière de chaleur renouvelable au regard de la PPE passée et future, ce montant permet de limiter la casse par rapport aux premières propositions faites en octobre 2024.

De nombreuses déceptions

A l'inverse, le Fonds économie circulaire se retrouve divisé par deux pour l'année 2025 (170 millions d'euros au lieu de 300 millions en 2024). Avec cette diminution, c'est la réduction à peau de chagrin des aides à la mise en place du tri à la source des biodéchets (20 millions d'euros dans le Fonds vert selon nos informations) et la fin de celles prévues pour les projets de CSR.

Fonds vert	
La mise en place du tri à la source des biodéchets	20 M€
Fonds économie circulaire (170 M€ collectivités / entreprises)	
Le soutien au développement de projets en rapport avec les chaufferies à combustibles solides de récupération (AAP CSR)	0 €
Le soutien à la mise en place de la tarification incitative et à la réalisation de PLPDMA	-30% par rapport à 2024 soit 28 M€ a priori
Le soutien aux DROM-COM	-30% par rapport à 2024 soit 50 M€
Autres projets (sans précision)	-30% par rapport à 2024 soit 28 M€ non-fléchés uniquement vers les collectivités

Par ailleurs, les coupes budgétaires sont nombreuses dans les financements en faveur de la transition écologique et énergétique :

- Fonds vert divisé par 2 (1,2 milliard d'euros contre 2,5 en 2024) ;
- Budget de MaPrimeRenov' (encore amputé de 460 millions en dernière lecture). Le budget final apparaît également divisé par 2 en comparaison de l'année précédente.

Ces annulations « reposent d'une part sur l'effet de la suspension de dépenses d'intervention durant la période des services votés, et d'autre part sur plusieurs leviers d'optimisation, parmi lesquels la gestion de la trésorerie et le rapprochement de données entre la DGFIP et l'Anah permettant d'améliorer la lutte contre la fraude » indique le gouvernement.

En tout état de cause, la somme de ces coupes accentuera la décorrélation de plus en plus flagrante entre les besoins

“ La somme de ces coupes accentuera la décorrélation de plus en plus flagrante entre les besoins de financements ”

de financements, - rappelés par de nombreux rapport d'experts et listés dans la Stratégie Pluriannuelle des Financements de la Transition Écologique (SPAFTE) publiée en octobre dernier par le gouvernement les programmations affichées (PPE, SNBC, etc.) et la réalité des budgets votés.

D'autant plus que, **le gouvernement prévoit d'économiser 2 milliards d'euros grâce au retard pris dans l'adoption du budget.** Il a été ainsi indiqué une volonté de ne pas dépenser sur dix mois ce qui aurait été dépensé sur douze. Autrement dit, il ne serait pas question d'accélérer le rythme des dépenses publiques sur 2025 pour rattraper les engagements qui n'auraient pas été pris en début d'année faute de budget. Ce choix a été confirmé lors des débats budgétaires au Sénat. Cela concerne les dépenses d'investissement et d'intervention dites « discrétionnaires », par exemple, les subventions aux associations et aux entreprises voire les dotations d'investissement aux collectivités.

A noter enfin, l'augmentation du Fonds Barnier à 450 millions d'euros rattrapant ainsi l'écart avec le prélèvement sur les contrats d'assurance censé le financer.

Une nouvelle occasion manquée de réforme en profondeur de la fiscalité écologique

Une mise en œuvre de la réforme décevante des redevances des agences de l'eau

Sur ce point, vous pouvez vous reporter au dossier consacré à cette réforme (page 14).

L'absence de réforme de la TGAP

Nous déplorons, une fois encore, l'absence de réforme de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Alors que cette imposition entrainera une ponction de près de 850 millions d'euros sur le budget des collectivités, le texte final ne retient ni notre proposition de TGAP dite « amont » sur les produits non-recyclables (bien que votée par le Sénat) ni nos autres propositions de réforme : TGAP pesant sur les éco-organismes qui n'atteignent pas leurs objectifs, mesures incitatives en faveur des investissements des collectivités et surtout affectation des recettes de cette imposition au Fonds économie circulaire géré par l'ADEME.

Pour rappel, notre proposition consiste en la mise en œuvre d'une **taxe qui ciblerait les milliers de produits mis en marché, jetables et non-recyclables ne contribuant à aucune filière de responsabilité élargie**

“ Alors que cette imposition entrainera une ponction de près de 850 millions d'euros sur le budget des collectivités, le texte final ne retient ni notre proposition de TGAP dite « amont » ”

“ Les programmations affichées (PPE, SNBC, etc.) et la réalité des budgets votés ”

des producteurs (REP). Celle-ci serait due par tout metteur en marché d'un tel produit. Cette contribution, fixée à 5 centimes d'euros par unité mise en marché, exclut toutefois les produits destinés à l'alimentation humaine et les produits de première nécessité. Cette mesure permet de corriger une double injustice en matière de fiscalité des déchets. Aujourd'hui, les ménages français paient intégralement la taxe sur la mise en décharge, via la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, alors que la moitié des déchets résiduels sont non-recyclables. En parallèle, les industriels responsables de ces produits (souvent importés) sont exonérés de toute taxe ou contribution, contrairement aux metteurs sur le marché des produits faisant l'objet d'une collecte sélective en vue d'un recyclage. **Cette TGAP dite « amont » aurait permis d'enfin responsabiliser les metteurs en marché de produits voués à finir dans les déchets résiduels et se serait inscrite dans l'application stricte du principe « pollueur-payeur », plutôt que « ménage-payeur ».** Une part majoritaire des recettes qui auraient été générées par ce malus (estimées à près de 500 millions d'euros) aurait pu être dédiée au soutien des actions des collectivités locales et de leurs partenaires associatifs et économiques en faveur de l'économie circulaire.



Malgré le vote des sénateurs en faveur de notre proposition de « TGAP Amont », le gouvernement et les services de Bercy que nous avons rencontrés s'y sont opposés. Les arguments avancés reposent sur des difficultés techniques de mise en œuvre. Une telle taxe nécessiterait la création d'un mécanisme de type TVA pour gérer le paiement de cette taxe successivement jusqu'au consommateur final ou d'un mécanisme se rapprochant des

accises. AMORCE continue de travailler sur ces hypothèses - en tout état de cause - et poursuivra la défense de cette position politique.

Le texte contient, toutefois, un mécanisme de réfaction de la TGAP dans les territoires d'outre-mer. Cette réfaction est applicable « en fonction des investissements en cours ou engagés en faveur du tri ou de la valorisation matière des déchets » :

- jusqu'au 31 décembre 2029 à La Réunion ;
- jusqu'au 31 décembre 2031 en Guadeloupe et en Martinique ;
- jusqu'au 31 décembre 2034 en Guyane et à Mayotte.

Le mécanisme repose grandement sur l'appréciation du gouvernement. En effet, il est prévu qu'un arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'outre-mer et de l'environnement détermine les investissements éligibles et, pour chaque collectivité d'outre-mer, le taux de réfaction applicable, qui s'établit pour l'année entre 20 % et 80 %.

En l'attente de cet arrêté, les taux de réfaction applicables sont : 35 % en Guadeloupe, à La Réunion et en Martinique ; 75 % en Guyane et à Mayotte.

Ce mécanisme est applicable, dès 2025.

Une hausse de la fiscalité sur l'énergie mais pas de remise à plat

Enfin, le texte fait également l'impasse sur une remise à plat de la taxation des énergies fossiles et du gaz notamment, alors qu'AMORCE proposait l'instauration d'un amortisseur socio-environnemental qui aurait permis de garantir un prix plancher du gaz lorsque les cours baissent excessivement. Un tel mécanisme aurait pour effet de maintenir la compétitivité et la pertinence des opérations de rénovation énergétique et des réseaux de chaleur tout en générant une recette de 1,2 milliards d'euros en 2025.

Le texte final se contente d'une **hausse de la TVA sur les chaudières gaz et les abonnements d'électricité et de gaz (à 20 % désormais).**

Le texte instaure également une hausse de la fiscalité sur l'électricité et une révision de celle sur le gaz (accises - ex-TICFE et TICGN). Concernant l'électricité, le tarif normal de l'accise était, en 2023, fixé pour les ménages (puissance ≤ 250 kVA) et assimilés (activités économiques avec puissance ≤ 36 kVA) à 32,0625 €/MWh, soit 3,2 c€/KWh. Toutefois, en raison de la crise énergétique et de la guerre en Ukraine, le gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire, comprenant un volet fiscal qui a eu pour but de minorer jusqu'au 31 janvier 2025 le tarif normal de l'accise sur l'électricité.

Ainsi, depuis le 1^{er} février 2025, le tarif normal de l'accise sur l'électricité est fixé, par l'arrêté du 26 décembre 2024, à 33,70 €/MWh, soit 3,37 c€/KWh ; 26,23 €/MWh pour les « PME » ; et 22,50 €/MWh pour la « Haute puissance ».

À compter du 1^{er} août 2025, la Loi de finances applique une seconde révision :

- 29,98 €/MWh pour les « ménages et assimilés » ;
- 25,79 €/MWh pour les « PME » ;
- 25,79 €/MWh pour la « Haute puissance ».



Urbanisme et environnement

Cette dernière hausse intègre une majoration de 4,89 €/MWh pour financer les missions de service public dans les zones non interconnectées.

La Loi de finances précise également que le montant de l'accise sera révisable au 1^{er} février de chaque année et majoré d'un montant déterminé au titre de chaque année civile par arrêté. Du 1^{er} août 2025 au 31 janvier 2026, le texte indique que la majoration est de 4,89 €/MWh, soit 0,489 c€/KWh.

Concernant le gaz, le montant de l'accise sur le gaz naturel est exprimé en euro par mégawattheures qu'il s'agisse d'un usage combustible ou d'un usage carburant. À compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif normal de l'accise sur le gaz pouvait être majoré par arrêté. Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 avait permis l'indexation du tarif normal de l'accise sur le gaz.

Ainsi, celui-ci était, depuis le 1^{er} janvier 2025, fixé à 17,16 €/MWh (soit 1,716 c€/MWh) par l'arrêté du 26 décembre 2024.

À compter du 1^{er} août 2025, le texte fixe le montant du tarif normal de l'accise sur le gaz pour 2025 à 10,54 €/MWh soit 1,054 c€/MWh.

pas non plus de mécanisme incitatif à la sobriété en matière d'électricité et de gaz.

Le texte comporte quelques autres points notables en matière de taxation de l'énergie.

La loi de finances pour 2025 intègre les opérations d'autoconsommation collective au tarif réduit d'accise sur la consommation,

déjà en vigueur pour les opérations d'autoconsommation individuelle. Pour rappel la loi prévoit un tarif particulier à 0€/MWh (et non une exonération au sens fiscal) pour l'accise sur la consommation d'électricité renouvelable produite par des installations d'une puissance installée inférieure à 1MW (1MWc pour le photovoltaïque) par la personne qui l'a produite. Autrement dit, seules les petites installations dans le cadre d'une opération d'autoconsommation individuelle étaient concernées. Les deux modifications apportées par la loi de finances pour 2025 permettent donc d'élargir ce tarif particulier

aux opérations d'autoconsommation collective, dans la même limite de puissance d'1MW (1MWc pour le photovoltaïque). Cette mesure paraît d'autant plus importante pour le modèle économique de ces opérations dans un contexte difficile. Cette dérogation vaut pour l'ensemble des sources de production d'électricité renouvelable (notamment l'hydroélectricité).

La loi de finances prévoit la fin de l'ARENH au 31 décembre 2025, remplacé par un nouveau mécanisme de taxation sur l'utilisation du combustible nucléaire pour la production d'électricité.

Ce dispositif impose des taux de redistribution de 50 % à 90 % au-delà de certains seuils de revenus. Ces seuils de taxation avaient été initialement fixés à 78 euros/MWh et 110 euros/MWh pour 2026 : dans la nouvelle version du PLF leurs niveaux ne sont plus définis.

Les ministères de l'Économie et de l'Énergie doivent les préciser ultérieurement ainsi que les modalités d'application, dont le détail reste flou.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) sera chargée d'évaluer les coûts de production du nucléaire historique tous les trois ans et pourra demander des audits sur les revenus d'EDF. En cas de revenus supérieurs aux seuils prévus, des compensations seront reversées aux fournisseurs d'électricité, qui devront à leur tour les répercuter sur leurs clients.

La loi de finances renforce le malus sur les véhicules polluants.

Le « malus CO2 » et le « malus masse » sont durcis



La loi de finances précise également que le montant de l'accise sera révisable au 1^{er} février de chaque année et majoré d'un montant déterminé au titre de chaque année civile par arrêté. Du 1^{er} août 2025 au 31 janvier 2026, la loi de finances indique que la majoration est de 4,89 €/MWh, soit 0,489 c€/KWh - cela portera le montant de l'accise à 15,43 €/MWh.

Creusant encore l'écart de taxation de manière incompréhensible entre gaz et électricité, la loi de finances n'engage pas la réflexion globale sur la taxation du gaz qui était attendue. Elle ne prévoit

et la réfaction est aménagée pour mieux tenir compte de la perte de valeur des véhicules d'occasion.

- Le « malus CO2 » est renforcé progressivement, pour atteindre en 2027 une taxation dès 103 g/CO2/km et un tarif maximum de 90 000 € ;
- Le « malus masse » s'appliquera dès 1 500 kg en 2026 ;
- La réfaction du malus est adaptée et sera plus importante pour les véhicules récents ;
- Un malus rétroactif s'appliquera en 2026 pour les véhicules n'ayant pas été soumis à malus à la première immatriculation.

Au vu de ces éléments, Amorce déplore que le gouvernement n'ait pas exploré de nouvelles sources de recettes pour revoir en profondeur les différentes fiscalités écologiques. Dans les trois domaines de compétence de l'association, l'on note un déséquilibre systématique entre les contributions des collectivités, des contribuables et des ménages par rapport à celles des plus importants pollueurs ou « surconsommateurs ». Cette situation accentue, selon nous, l'incompréhension voire la colère dans les territoires d'autant plus quand les soutiens alloués sont également réduits.

RESSOURCES EN LIGNE

Pour en savoir plus, rendez-vous sur amorce.asso.fr ou cliquez sur les ressources en ligne ci-dessous !

Le scénario PPE des territoires 2035 - ENP83 (**décembre 2023**)

Inclusion des Unités de Valorisation Énergétique des déchets dans le marché du carbone européen - DT148 (**décembre 2024**)

Observatoire du développement de la Tarification incitative au sein des grandes et moyennes agglomérations - DE34 (**avril 2024**)

Les 45 questions / réponses relatives à l'application de la TVA à 5,5 dans le domaine des déchets - DE29 (**juillet 2021**)

Évolutions du Fonds Chaleur : ce qu'il faut retenir pour 2025 - Actualité (**février 2025**)

Chiffres clés du financement de l'eau en France et propositions d'AMORCE - Actualité (**décembre 2024**)





Urbanisme et environnement

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

A Chambéry : une exonération de taxe foncière pour encourager la rénovation énergétique

80 % des logements de 2050 existent déjà. La rénovation énergétique des logements est donc un levier majeur pour la réduction de nos émissions et la capacité de notre pays à respecter ses engagements des Accords de Paris.

Pour ce faire, l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) opère une impressionnante montée en puissance dans les aides accordées aux particuliers

pour entreprendre ces travaux à travers notamment le dispositif France Renov' qui a permis la rénovation en 2024 de 340 801 logements. Localement, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry abonde les financements de l'Anah pour alléger encore plus la facture pour les propriétaires. Les résultats sont là : entre 2023 et 2024, le nombre de logements privés qui ont fait l'objet de rénovation énergétique sur notre territoire

a plus de triplé ! Nous sommes passés de 99 logements en 2023 à 363 en 2024.

A l'échelle de la commune, nous avons aussi souhaité faire un geste pour encourager encore plus les rénovations. C'est ainsi que nous avons voté en 2022 une exonération de 50 % de la taxe foncière pendant 3 ans pour les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation énergétique. Il s'agit d'une disposition permise par la loi que les communes ont la possibilité d'activer. Nous étions alors parmi les premières communes de France à la mettre en œuvre.

Depuis sa mise en place, le dispositif bénéficie d'une notoriété croissante même s'il gagnerait à être davantage connu. Ainsi, en 2024, 121 logements en ont bénéficié contre 47 en 2023. Avec cette mesure, la Ville de Chambéry participe au côté de l'Etat et de l'intercommunalité à réduire encore plus le reste à charge pour les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation énergétique.



CONTACT : JIMMY BĀABĀA, ADJOINT AU MAIRE
CHARGÉ DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - VILLE DE CHAMBÉRY

EN CHIFFRES

150 milliards d'euros : c'est le montant des autorisations d'engagement au titre du Fonds vert pour 2025 (contre 2,5 milliards d'euros en 2024).

100 millions d'euros : c'est le montant qui serait alloué au Fonds territorial climat (enveloppe dédiée dans le Fonds vert), contre 200 millions d'euros qui ont été votés au Sénat dans le cadre des débats sur le PLF 2025.

20 millions d'euros : c'est l'enveloppe qui apparaît dédiée au soutien des collectivités dans le déploiement du tri à la source des biodéchets en 2025 (contre 100 millions d'euros en 2024).

170 millions d'euros : c'est le montant alloué au Fonds économie circulaire pour 2025 (contre 300 millions d'euros en 2024) à mettre en regard des près de 850 millions d'euros prélevés sur les collectivités en TGAP et des 1,3 milliard d'euros estimés nécessaires par AMORCE pour soutenir efficacement les collectivités.



la question adhérent

Il semble exister une réduction de TGAP sur l'incinération des refus de tri sous condition de tri dit « performant ». Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette réduction ?

Comment justifier d'un pouvoir calorifique suffisant pour bénéficier de ce taux réduit ?

En effet, la loi de finances pour 2019 a prévu une modification de la TGAP instaurant un tarif réduit de 7,5 euros la tonne (en 2025 et les années à suivre) pour les « Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes ».

Par ailleurs, un arrêté du 20 février 2023 détaille les conditions d'application et notamment la définition des résidus de tri concernés et les conditions techniques à remplir.

Le code des douanes, article 266 nonies, h. précise que :

« Aux fins de l'application du tarif réduit, l'apporteur établit, au plus tard à la date de facturation, une attestation (...) certifiant que les déchets répondent aux conditions prévues (...). Un exemplaire est remis à la personne qui réceptionne les déchets. Lorsqu'il est constaté que ces conditions ne sont pas remplies, l'apporteur est redevable du complément d'impôt. »

L'arrêté du 20 février 2023 détaille les conditions :

- « Le seuil minimum de pouvoir calorifique inférieur des résidus de tri (...) est fixé à 9 mégajoules par kilogramme. Le respect de ce seuil est apprécié, en moyenne, pour l'ensemble des résidus de tri apportés par l'opérateur de tri durant la période de douze mois (...). »

De cette lecture, l'apporteur étant l'opérateur de tri, la mesure du PCI revient au centre de tri.

Il devra transmettre des échantillons à un laboratoire d'analyses (qui effectuera des mesures et calcul pour établir le PCI de ces échantillons), puis justifier par une attestation du respect du seuil minimum de 9 mégajoules par kilogramme sur une période continue de douze mois.

S'il est constaté que les conditions ne sont pas remplies, il sera redevable du complément d'impôt.

LE MOT DE L'ÉLU



Jean-François Debat

*Maire de Bourg-en-Bresse
Président de la Communauté
d'agglomération de Bourg-en-Bresse
1^{er} Vice-président d'AMORCE*

Depuis plusieurs mois, et de manière intensifiée ces dernières semaines, la France et nous-même sommes absorbés ailleurs. La situation géopolitique en Europe, les dangers liés aux changements politiques aux États-Unis, l'instabilité politique en France et les nombreux sujets sociaux accaparent notre attention.

Et l'écologie dans tout ça ? Elle se retrouve - une fois encore - au rang des variables d'ajustement et des grandes oubliées. Cette loi de finances pour 2025 en est une nouvelle preuve.

D'une part, des avancées que nous pensions acquises sont remises en cause :

- Les aides sur les CSR, pourtant indispensables pour les projets des collectivités et qui avaient été mises en avant par le gouvernement précédent, sont abandonnées ;
- Le Fonds chaleur, bien que son efficacité ait été démontrée et que la PPE table sur une augmentation du rythme de développement des projets, voit son montant stagner ;
- Le Fonds territorial climat, bien que voté avec le soutien des sénateurs et députés, pourrait être dénaturé dans son application.

D'autre part, des chantiers, qu'il semblait possible d'ouvrir enfin, sont au point mort :

- L'ouverture d'un débat autour d'une grande loi sur l'eau - portée par AMORCE de longue date et attendue - qui semble devoir encore être renvoyée postérieurement à une conférence nationale ;
- La mise en œuvre d'une véritable politique en matière de lutte contre la pollution due aux emballages plastiques qui n'est toujours pas enclenchée deux ans après les propositions ambitieuses des collectivités. À l'inverse, c'est l'épouvantail de la fausse consigne qui est à nouveau agité en dépit de ses conséquences mortifères pour l'environnement et le pouvoir d'achat.

Les élus locaux font face à un État qui apparaît paralysé, et la loi de finances pour 2025 en est l'illustration. Les collectivités demeurent, ainsi, sans lignes directrices et sans certitudes sur les financements, la réglementation et les outils - y compris fiscaux - à leur disposition. Du point de vue des territoires, cette situation instable et de blocage ne peut plus durer.

CONTACT : JOËL RUFFY, RESPONSABLE DU PÔLE JURIDIQUE ET FISCAL
ET DU SERVICE INSTITUTIONNEL ET MÉDIAS

Les rendez-vous d'AMORCE. Pensez d'ores et déjà à réserver les dates !

PROCHAIN ÉVÉNEMENT



Le 14 mai 2025 à Paris

3^{ÈMES} RENCONTRES DES COLLECTIVITÉS POUR LA SOBRIÉTÉ ET LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : DE LA STRATÉGIE À L'ACTION !

AMORCE organise le mercredi 14 mai 2025 ses 3^{èmes} Rencontres, événement majeur en faveur de la sobriété et de la rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics.

Alors que la France est enfin dotée d'un budget pour 2025, la restriction budgétaire n'épargne ni l'écologie, ni les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, comment continuer à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments publics, et accompagner ses administrés à la rénovation énergétique de leurs logements via le Service Public de la Rénovation de l'Habitat ?

C'est tout l'enjeu de cet événement dédié à la sobriété et la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements. La matinée traitera de manière commune ces deux thématiques, avec des échanges croisés, une table ronde politique, suivie d'un atelier dédié aux financements et montages contractuels adaptés au tertiaire public et au logement.

L'après-midi sera découpée en deux parcours, tertiaire public et résidentiel.

Le premier parcours sera l'occasion de mettre en avant des démarches territoriales de sobriété énergétique, de pilotage des consommations, et de mise en œuvre d'une politique durable permettant d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique du décret tertiaire,

et ses co-bénéfices associés (environnementaux, économiques, sociaux...).

Concernant le logement, la contractualisation entre l'État et les collectivités a été mise en place, non sans mal, début 2025, afin d'assurer le financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à la suite du programme SARE qui le finançait précédemment. Ce parcours sera l'occasion de bénéficier de retours de terrain sur la mise en place de cette contractualisation, ainsi que le rôle des collectivités dans l'accompagnement des ménages, quel que soit leur profil et leur projet.

Pour consulter le programme et vous inscrire, rendez-vous sur :

[3^{èmes} Rencontres des collectivités pour la sobriété et la rénovation énergétique](#)

////////////////////////////////////



Le 11 juin 2025 à Paris

COLLOQUE DÉCHETS : SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS : RÉUSSIR SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

La France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone ainsi que d'une programmation pluriannuelle de l'énergie, impliquant le service public de gestion de déchets dans l'atteinte des objectifs de décarbonation, de production d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique.

Bien que nos sociétés soient confrontées à de nombreux bouleversements, l'heure n'est pas aux renoncements. Sans attendre

les orientations nationales, les collectivités locales en charge de la gestion des déchets, aux côtés des acteurs de ce secteur, se sont déjà engagées dans la transition énergétique et climatique. L'adaptation du service public local à ces enjeux, le développement des actions de prévention et de circularité des matières ou encore le choix de nouvelles solutions de valorisation énergétique de leurs déchets résiduels constituent autant de leviers pour impulser un changement de modèle de manière locale, et lutter contre le dérèglement climatique.

Les stratégies nationales définissent-elles clairement les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser ? La gestion des déchets est-elle reconnue à sa juste valeur pour répondre à ces grands enjeux ? Les décideurs locaux disposent-ils de toutes les informations pour engager leur territoire dans ces transitions ? La journée débutera par une table ronde consacrée aux enjeux nationaux et à la place de la gestion des déchets dans les débats sur la transition énergétique et la lutte contre le dérèglement climatique. Après un nécessaire état des lieux sur la place du secteur des déchets dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et dans la politique énergétique, les échanges avec les représentants de l'État, professionnels du secteur et experts permettront de partager les trajectoires nationales à suivre pour accélérer la contribution du SPGD en la matière.

Tout au long de la journée, des ateliers se succéderont pour présenter les projets déjà initiés par des acteurs locaux et intégrant les objectifs de décarbonation et de sobriété énergétique avec, en conclusion, le tour d'horizon des filières de valorisation énergétique des déchets et leurs perspectives de déploiement à horizon 2035. Ils permettront également d'explorer les perspectives en matière de gestion des déchets offertes aux collectivités et à leurs partenaires, tout en tenant compte du contexte budgétaire.

À chacun des temps forts (table-ronde, ateliers, avis d'experts...), l'ensemble des leviers dont disposeront les élus issus des élections de 2026 visant à atteindre, pour les activités des déchets, les objectifs de décarbonation, de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables seront mis en lumière, ainsi que les freins et difficultés à anticiper. Développement des actions de prévention et de circularité des matières, choix des véhicules de transport de déchets et place des déchets en tant que ressource énergétique locale, les solutions sont nombreuses.

Pour consulter le programme et vous inscrire, rendez-vous sur :

[Service public de gestion des déchets : réussir sa transition énergétique et climatique](#)



Retrouvez toutes nos manifestations sur notre site Internet, rubrique «Agenda»
www.amorce.asso.fr/



ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER

Recevez l'ensemble des actualités du réseau en vous inscrivant à notre newsletter :
www.amorce.asso.fr/newsletter



Déchets

(Webinaire) Tri et ECT : s'adapter et faire face aux évolutions de la filière

Mardi 20 mai 2025

(Webinaire) Grandes agglomérations : Tri des Biodéchets en Habitat Collectif

Vendredi 23 mai 2025

(Groupe d'échanges) Rationalisation des filières REP en déchèterie existante

Jeudi 05 juin 2025 - Paris

Energie & Réseaux

(Webinaire) Grandes Agglomérations Energie

Mardi 03 juin 2025

(Webinaire) Présentation du nouveau comparateur de modes de chauffage et refroidissement

Vendredi 13 juin 2025

(Webinaire) Montages juridiques pour les réseaux de chaleur

Mardi 17 juin 2025

(Groupe d'échanges) Réseaux de froid : quelles solutions pour nos villes de demain ?

Jeudi 19 juin 2025 - Nice

Eau

(Webinaire) Economie d'eau et propreté

Jeudi 15 mai 2025

(Groupe d'échanges) Conformité assainissement & Diagnostics amonts : quels résultats ?

Mercredi 21 mai 2025 - Paris

(Webinaire) Club national des collectivités engagées dans la tarification incitative de l'eau

Jeudi 19 juin 2025

(Webinaire) Autorités organisatrices : obligations et responsabilités des collectivités en matière de qualité de l'eau

Mardi 24 juin 2025

Propreté

(Webinaire) Economie d'eau et propreté

Jeudi 15 mai 2025

(Webinaire) Cycle Propreté #1 : Police

Vendredi 06 juin 2025

Pour retrouver tous nos événements, rendez-vous dans la rubrique « agenda » sur : amorce.asso.fr/agenda

Les publications à lire tout de suite...



GUIDE

L'élu, les déchets et l'économie circulaire

DT148 (NOUVEAU)

Inclusion des Unités de Valorisation Énergétique des déchets dans le marché du carbone européen

DT151 (NOUVEAU)

Freins et leviers au réemploi en déchèterie pour les collectivités territoriale

DJ45 - PJ06

Enquête sur le commissionnement et l'assermentation des agents pour la constatation des infractions liés aux déchets

DT146

La collecte incitative comme levier d'amélioration des performances du SPGD

DT140

Guide sur la mise en place d'une stratégie territoriale de pérennisation des filières de valorisation des amendements organiques

DJ43

Note sur les dispositifs de financement impliquant des citoyens dans le domaine des déchets

DJ44 - ENJ32 - EAJ11

Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires

DT147

Observatoire coûts de stockage - Données 2020 - 2021

DT141

Observatoire coûts de stockage - Données 2020 - 2021



GUIDE

L'élu, la transition énergétique et le climat

ENE02

(PUBLICATION MISE À JOUR)

Certificats d'économies d'énergie : 100 questions pratiques pour les collectivités

ENT52

(PUBLICATION MISE À JOUR)

Comment réaliser les contrôles en amont des dépôts de dossiers CEE ?

ENT68 (NOUVEAU)

Valorisation du coup de pouce CEE - «Chauffage des bâtiments résidentiels Collectifs et tertiaires»

ENJ33 (NOUVEAU)

Achats d'énergie : pourquoi et comment recourir à des achats mutualisés ?

RCJ31 (NOUVEAU)

Les marchés publics globaux de performance appliqués aux réseaux de chaleur

RCE41 (NOUVEAU)

Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2023

ENT66 (NOUVEAU)

Accompagnement des ménages à la mise en place d'actions de sobriété énergétique

ENT65 (NOUVEAU)

Sobriété patrimoniale des collectivités

ENT67 (NOUVEAU)

Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services public



GUIDE

L'élu, l'eau et la transition écologique

EAT17-5 (NOUVEAU)

Défi «Sobriété -10% d'eau des collectivités» : Optimiser l'arrosage des espaces verts et mettre en place une gestion différenciée

EAT21 (NOUVEAU)

Le traitement des métabolites de pesticides et PFAS dans les Eaux à Destination de la consommation humaine

EAT23

Socle commun des MFSC : Enquête AMORCE - Synthèse et Résultats

EAJ10

Nouveau cadre eau potable et collectivités territoriales : comment assurer un accès à une eau de qualité pour tous ?

EAJ09

Gestion des eaux pluviales urbaines : les 15 questions relatives à la mise en œuvre et au financement de la compétence

EAJ11 - ENJ32 - DJ44

Zéro artificialisation nette (ZAN) et transition écologique des territoires

EAT17-4

Défi «Sobriété - 10 % d'eau des collectivités» : Installer du Matériel hydro-économique et favoriser la récupération et réutilisation des eaux de pluie

EAT17-3

Défi «Sobriété -10% d'eau des collectivités» : Chasser les fuites du patrimoine avant et après compteur



PP06 - EAP04 - ENP85 - DP29

Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics

PP05 - DP27

Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages

EAT19

Plan territorial de lutte contre les plastiques : financement

EAT18

Impliquer et former les agents de la propreté dans la lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau

EAT16

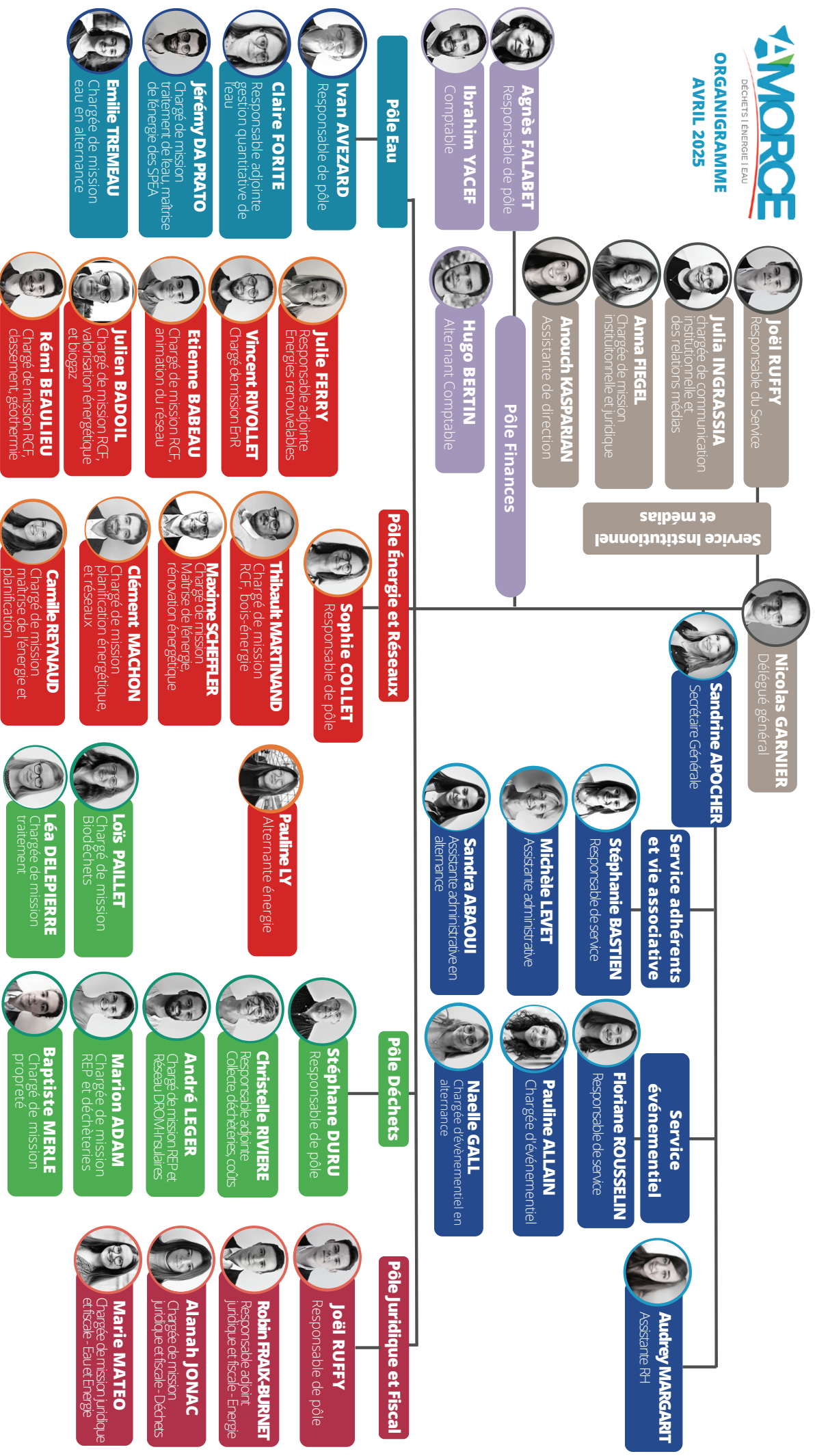
La réutilisation des eaux usées traitées adaptée aux services déchets et propreté : Les opportunités du décret d'autorisation

Pour accéder à nos publications, rendez-vous dans les rubriques "Centres de ressources" sur amorce.asso.fr ou cliquez directement dans les encadrés !

A series of horizontal dashed lines for taking notes.



A series of horizontal dashed lines for writing notes.



SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DÉCHETS : RÉUSSIR SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE



COLLOQUE DÉCHETS
11 JUIN 2025
PARIS

RENDEZ-VOUS SUR :
[AMORCE.ASSO.FR](https://amorce.asso.fr)

